

→ Avis de n° 2017-01 !!



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Adaptation de l'évacuateur de crues du barrage réservoir de la Liez (52)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies Navigables de France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. le Directeur de la Direction Territoriale Nord-Est

RCS / SIRET

1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 7 | 7 | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8

Forme juridique

Ets public national administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°21 : "Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker"	"Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker, de manière durable, non mentionnés à la colonne précédente : a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m ³ ." Les travaux objets du présent projet n'engendrent pas une augmentation du volume retenu par rapport à la cote de Retenue Normale (RN) de 351,00 m Bourdaloue pour laquelle le barrage de la Liez a été autorisé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme de travaux comprend les éléments suivants :

- Confortement et mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues : remplacement de l'empellement vanné par une vanne clapet et allongement du seuil fixe (cf. plans joints en annexe 4 : plans 10-01 et 10-02 pour la configuration actuelle et plan 20-01 pour le projet),
- Mise à niveau du dispositif d'auscultation (cf. plan 20-07 joint en annexe 4),
- Restauration et couverture de la rigole de Vaucouleurs sur les 150m avant rejet dans la retenue (cf. plans 10-01, 20-01, 20-03, 20-05 et 20-06 joints en annexe 4),
- Restauration des maçonneries du coursier de l'évacuateur de crues,
- Sécurisation des conditions d'exploitation et de maintenance.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs de ces travaux sont :

- La mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues,
- La sécurisation de la gestion des crues,
- L'amélioration des systèmes de surveillance et d'auscultation du barrage,
- L'amélioration de la gestion hydraulique par l'instrumentation des débits entrant et sortant de la retenue.

La mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues permettra de retrouver la capacité de stockage initiale pour laquelle le barrage-réservoir a été autorisé. Sachant qu'en attendant cette mise à niveau réglementaire, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL Grand Est) exige depuis 2012 que le niveau de retenue normale soit abaissée de 1,25 m, ce qui engendre une perte de capacité de stockage de 3,3 millions de m³ sur une capacité de stockage initiale de 16,1 millions de m³.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux temps :

- Temps 1 en 2022 : travaux sur l'évacuateur de crue et la rigole de Vaucouleurs ;
- Temps 2 en 2023 : mise à niveau du dispositif d'auscultation, réalisation de la tranchée drainante au droit de la galerie de restitution de la tour de prise d'eau et installation d'une passerelle technique.

Les travaux sur l'évacuateur de crue et la rigole seront réalisés en plusieurs phases en raison des problématiques d'accès et de repli de chantier. Ils seront également réalisés en période d'étiage afin de se prémunir contre le risque crue en phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, permettra :

- Une meilleure gestion des phénomènes de crues par l'amélioration de l'évacuateur de crue qui sera capable de gérer un débit plus important qu'en situation actuelle,
- Une meilleure surveillance de l'ouvrage grâce aux dispositifs supplémentaires mis en place,
- Une meilleure gestion des flux d'eau entrant par la réfection de la rigole des Vaucouleurs dans sa partie terminale (au niveau du barrage),
- Une sécurisation des interventions des agents VNF sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau

⇒ autorisation ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Prolongation de l'évacuateur de crue	-700 m2
-Réfection de la rigole des Vaucouleurs	-100 m environ
Un certain nombre de travaux prévus ne comprennent pas de dimensions particulières.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Barrage de la Liez
Communes de Peigney et de
Chatenay-Mâcheron

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°22'25"E Lat. 47°52'15"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le barrage a été construit en 1886.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réservoir de la Liez, ainsi que le barrage, sont situés en ZNIEFF de type 1 "Lac réservoir de la Liez et bois Chaspussin" comprenant une végétation aquatique variée en fonction des variations du niveau de l'eau (germandrée des marais, pâturin des marais...) ainsi qu'une faune riche (Libellule fauve, Grèbe huppé...).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par la Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat en Haute-Marne, datant de novembre 2014. Aucune des infrastructures concernées n'est située à proximité de la zone de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides délimitées les plus proches se situent dans la partie Est du réservoir, en rive Nord et Sud. Il s'agit de zones détectées par des inventaires de terrains datant de 2006. Barrage en zone à dominante humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le barrage est situé à environ 6 km de la zone N2000 "Ouvrages militaires de la région de Langres". Il s'agit de gites souterrains à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seuil fixe de l'évacuateur de crue sera prolongé en amont du barrage et le sol support des dalles du coursier immédiatement en aval de ce seuil sera drainé de façon à éviter tout désordre. Cela est sans impact pour les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront évacués, notamment dans le cadre des travaux d'adaptation de l'évacuateur de crue et de réfection de la rigole de Vaucouleurs. Environ 3 500 m ³ de matériaux seront excavés, dont 1 400 m ³ seront réutilisés pour la couverture de la rigole de Vaucouleurs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'adaptation de l'évacuateur de crues et de son coursier nécessitera notamment l'apport d'environ 80 m ³ de matériaux drainant, 110 m ³ d'enrochements et 550 m ³ de béton. Une partie des matériaux excavés sera réutilisée pour la couverture de la rigole de Vaucouleurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'abattage de 10 à 15 arbres (>30 ans) et l'imperméabilisation d'environ 700 m ² en bordure Sud du réservoir.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas des habitats caractéristiques de la zone Natura 2000 la plus proche "Ouvrages militaires de la région de Langres".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrira en bordure de ZNIEFF de type 1 et affectera une faible surface du réservoir (environ 700 m2) ainsi que la berge Sud.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraînera une consommation d'environ 700 m2 sur l'emprise du réservoir
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le barrage est classé B et est associé à une étude de danger pour le risque de rupture de barrage. Le projet comprend la mise en œuvre de mesures de réduction de risques identifiées dans l'étude de danger. <i>C.a.d ?</i>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRI, TRI, risques de mouvements de terrain, de cavités souterraines ou de risque de retrait-gonflement des argiles. AZI de la Marne Amont mais zone de travaux hors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'affecteront pas la zone de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, en aval du barrage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic généré par les engins lors de la phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit généré lors de la phase travaux. Premières habitations à environ 500 m.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations pendant la phase travaux.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets de GES et émissions de poussières liés à la circulation des engins lors de la phase travaux.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets inertes issus de la déconstruction d'infrastructures existantes. (maçonneries et anciennes vannes)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité. Seul l'évacuateur de crue, à modifier, présente des qualités esthétiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf Annexe 7bis_synth_impact

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'état initial de l'environnement du site étudié et des incidences potentielles attendues du projet, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet concernera une zone artificialisée d'enjeux écologiques faibles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7_Note : note d'accompagnement du présent formulaire
Annexe 7bis_synt_impact : réponse à la partie 6.4 du présent formulaire
Annexe 8 : Arrêté préfectoral de classement du barrage de la Liez

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

27 JUIN 2019

Signature

Pascal Gauthier
Directeur territorial
Nord-Est

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

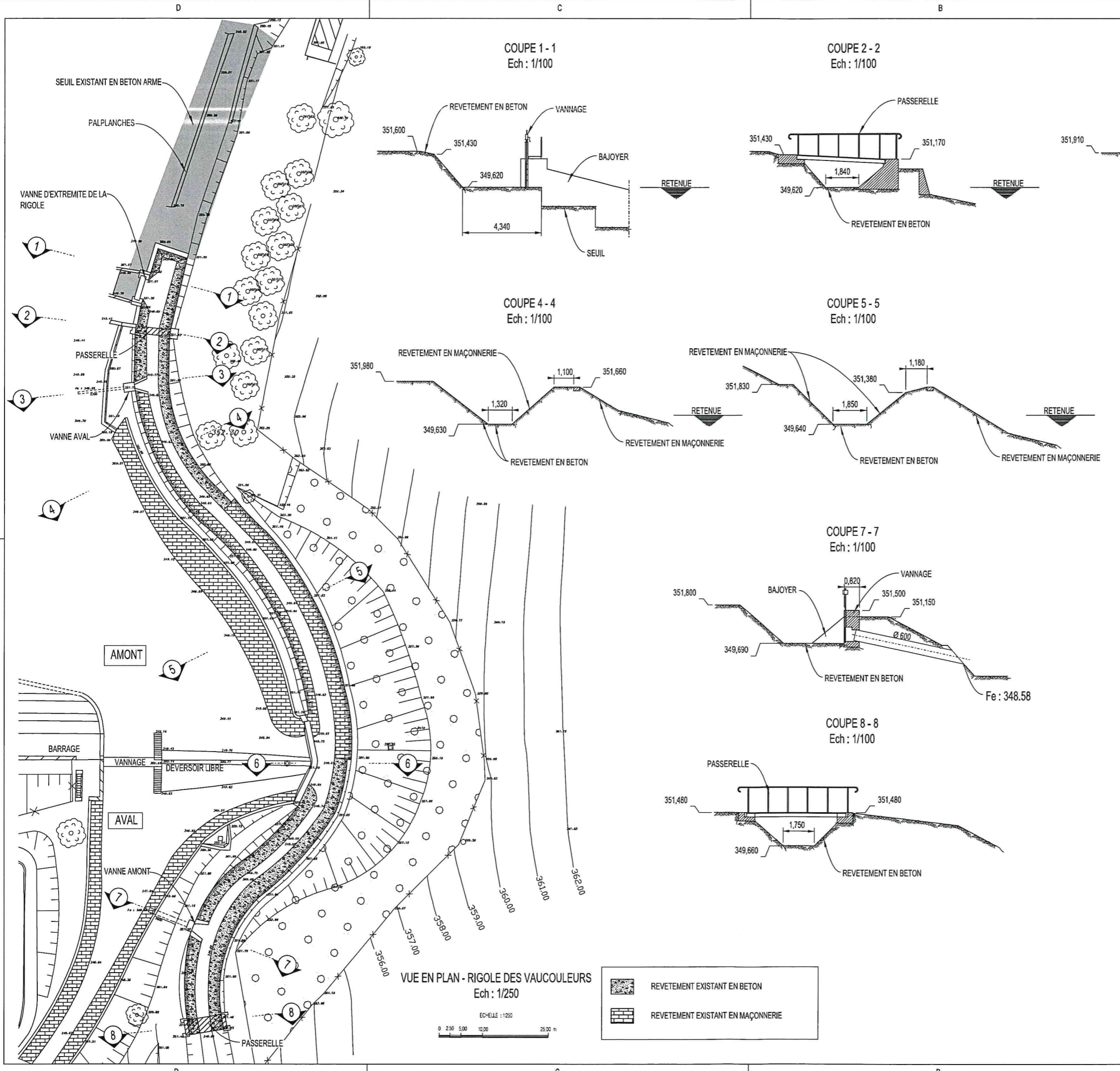
MAÎTRISE D'OUVRAGE
Voies navigables de France
Direction Territoriale Nord-Est



**Adaptation de l'évacuateur de crues du barrage-
réservoir de la Liez**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

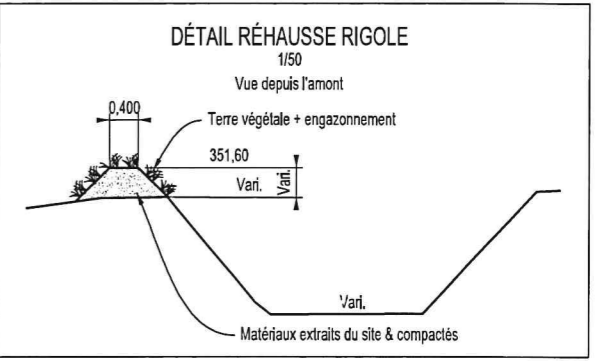
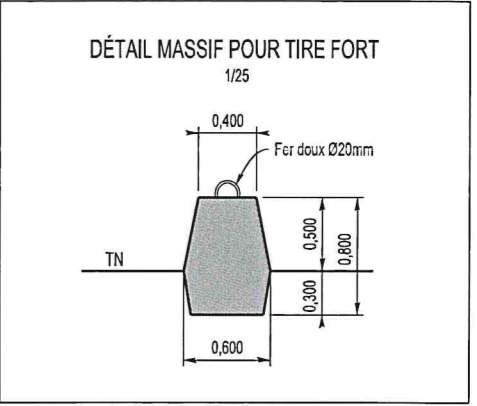
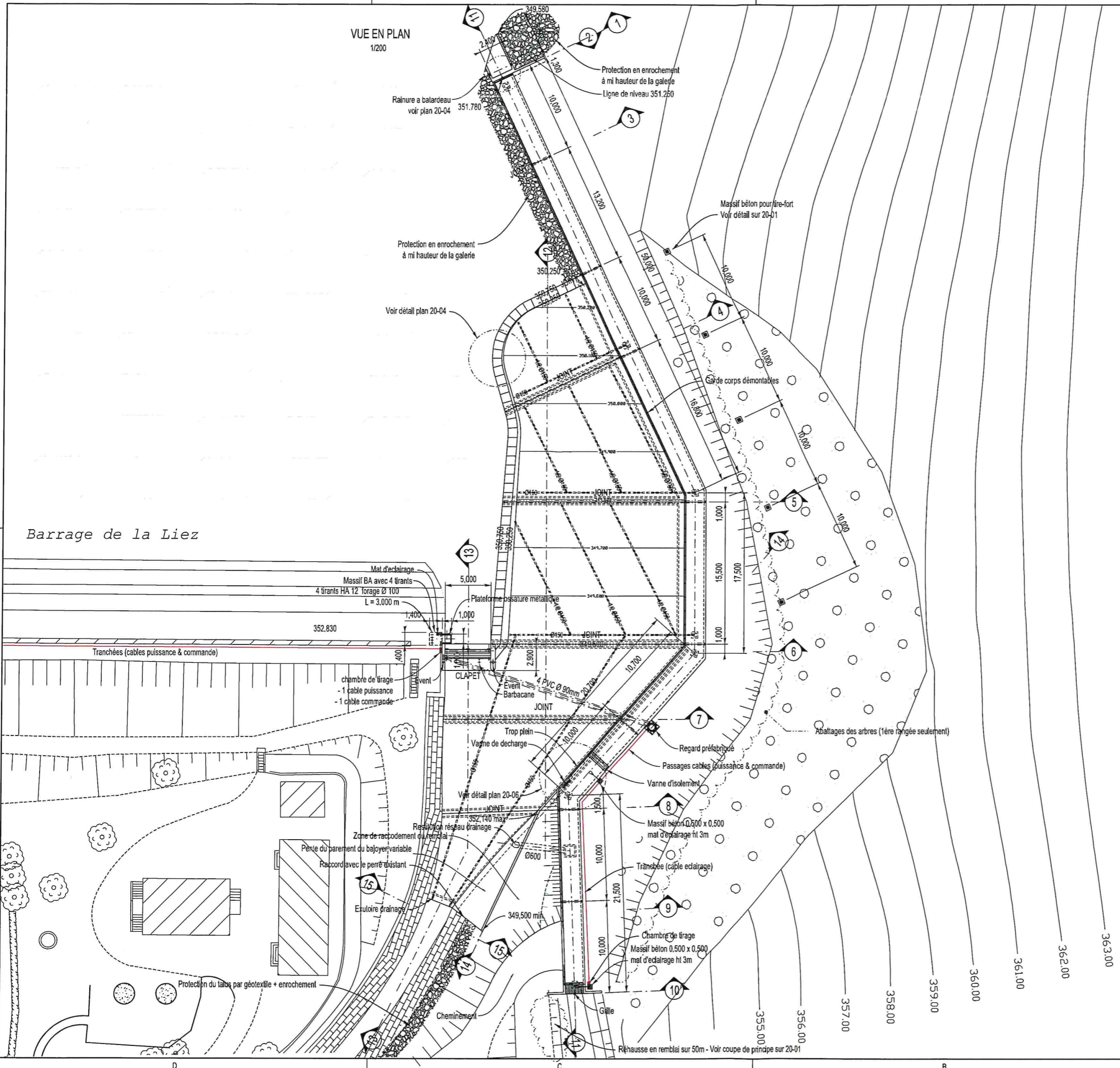
Annexe N°4 – dossier de plans



D				
C				
B				
A	06/02/13	JDU	TCA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Verifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
 DELEGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE SUBDIVISION DE LONGEAU				
BARRAGE DE LA LIEZ				
AVANT - PROJET				
RIGOLE DES VAUCOULEURS				
PLAN DE L'ETAT EXISTANT				
VUE EN PLAN ET COUPES				
				Date : 06/02/13 Dessiné : JDU Verifié par : TCA Echelle : 1/250
				08F-010 10-01

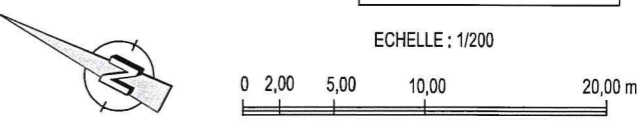
REPERTOIRE : D:\Users\JDU\Documents\Barrage-Liez-Lot1\Barrage-Liez-Lot1\08F-010_10-01.dwg
 F08F010

VUE EN PLAN
1/200

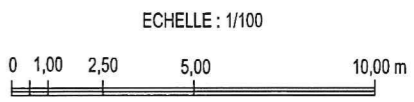
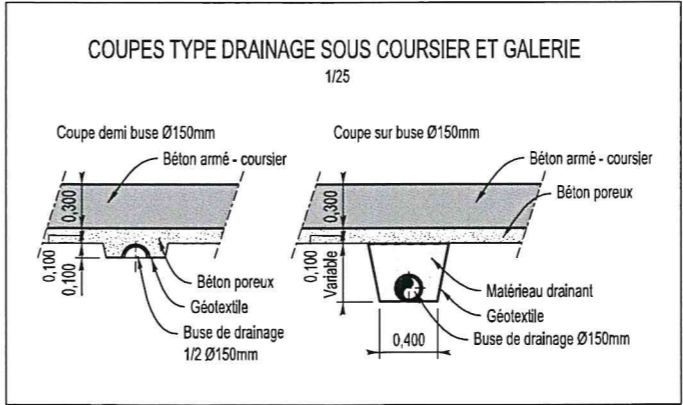
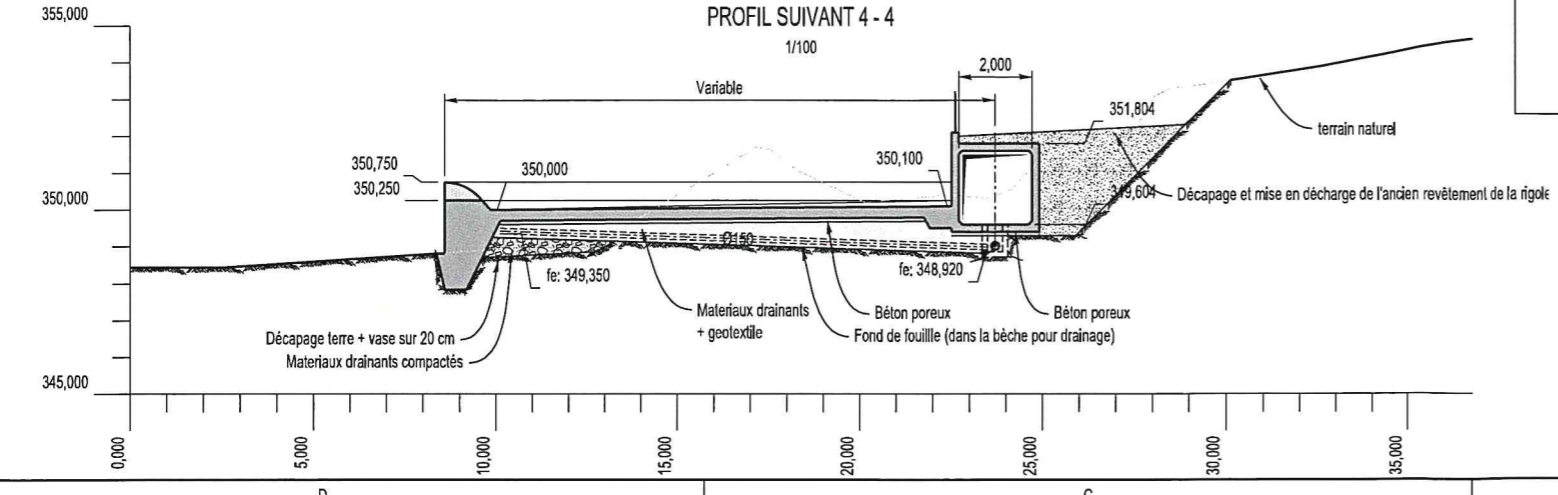
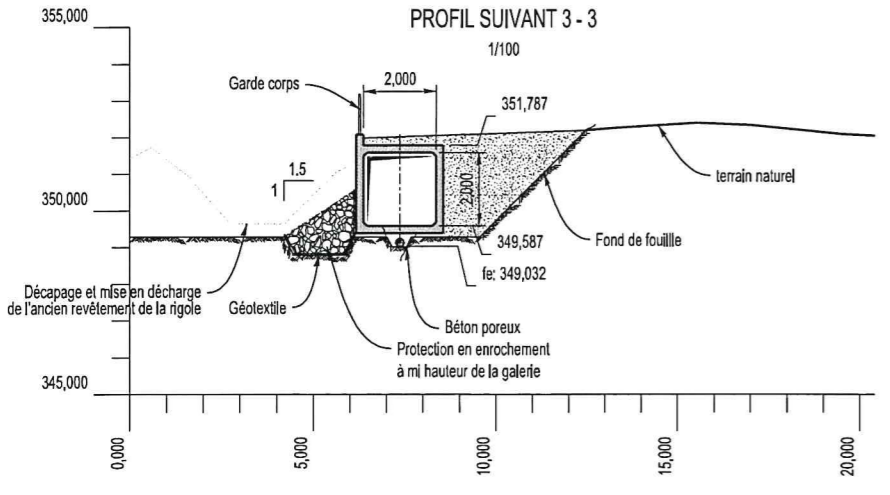
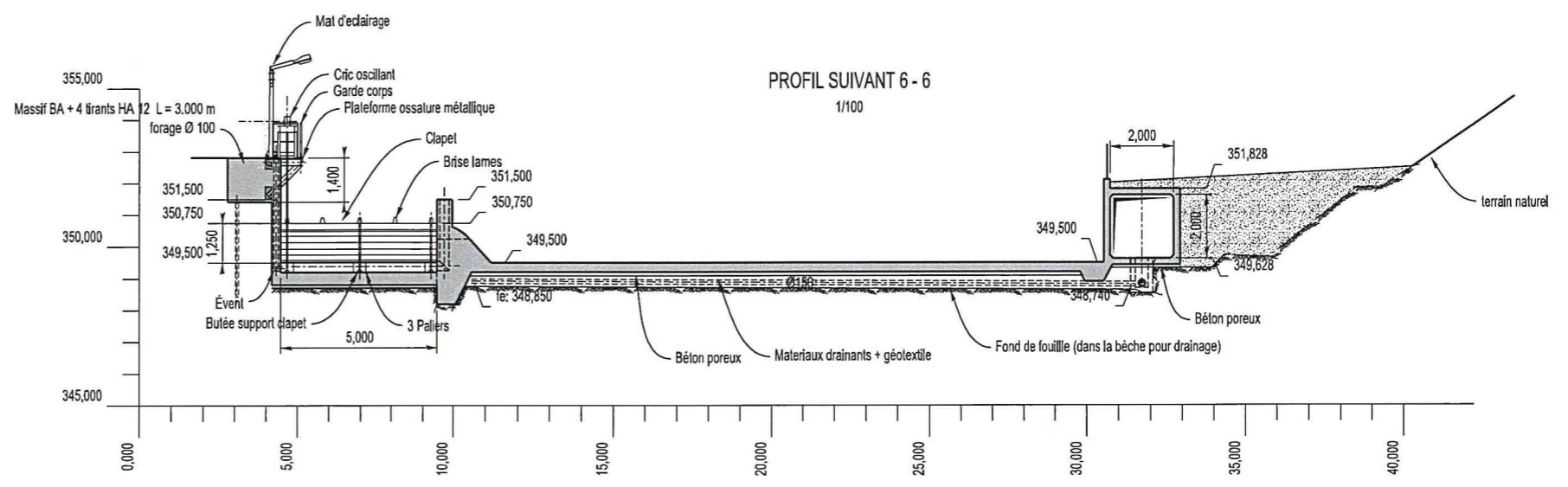
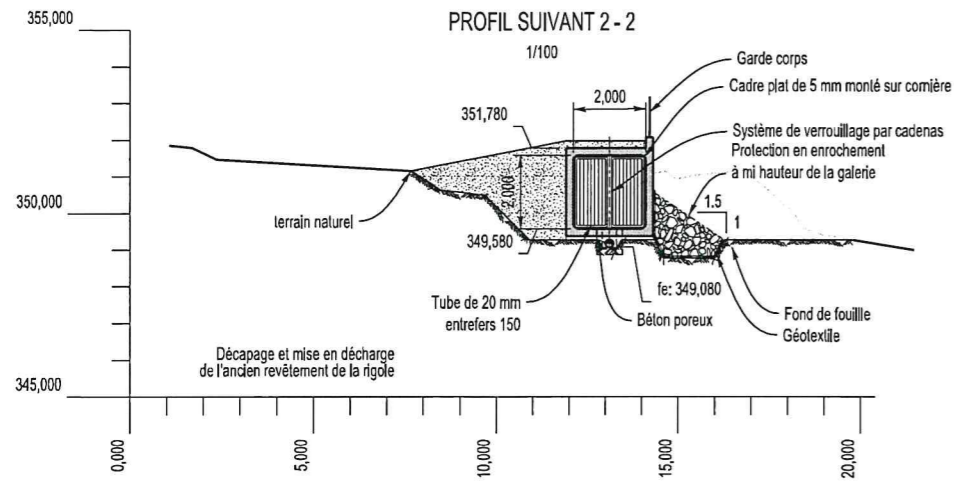
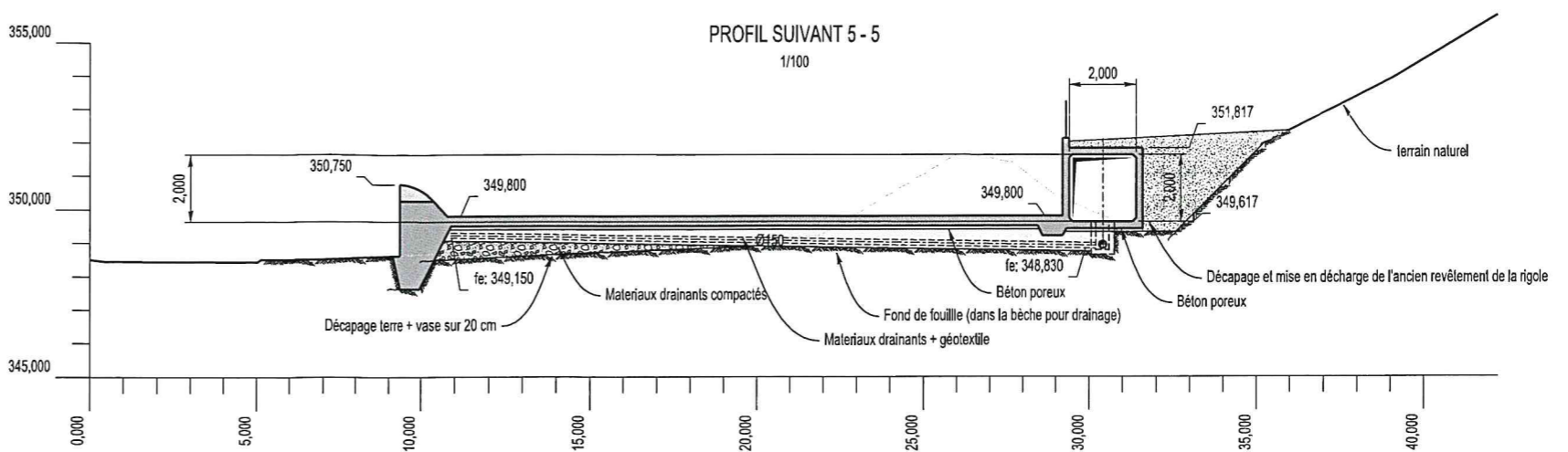
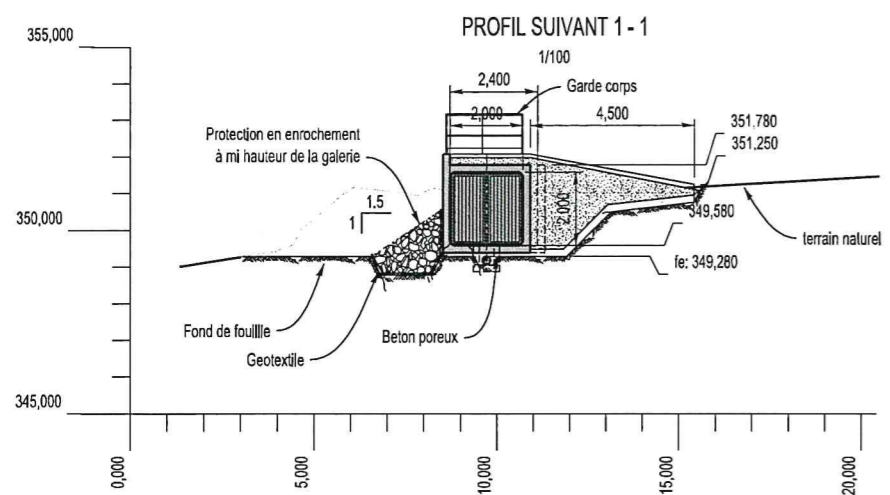


Barrage de la Liez

- PLANS À CONSULTER
- 20-01 : Vue en plan des ouvrages
 - 20-02 : Coupes 1 à 6 - détail
 - 20-03 : Coupes 7 à 10 - détails
 - 20-04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
 - 20-05 : Coupes 11 & 12
 - 20-06 : Vanne d'isolement - détail
 - 20-07 : Auscultation

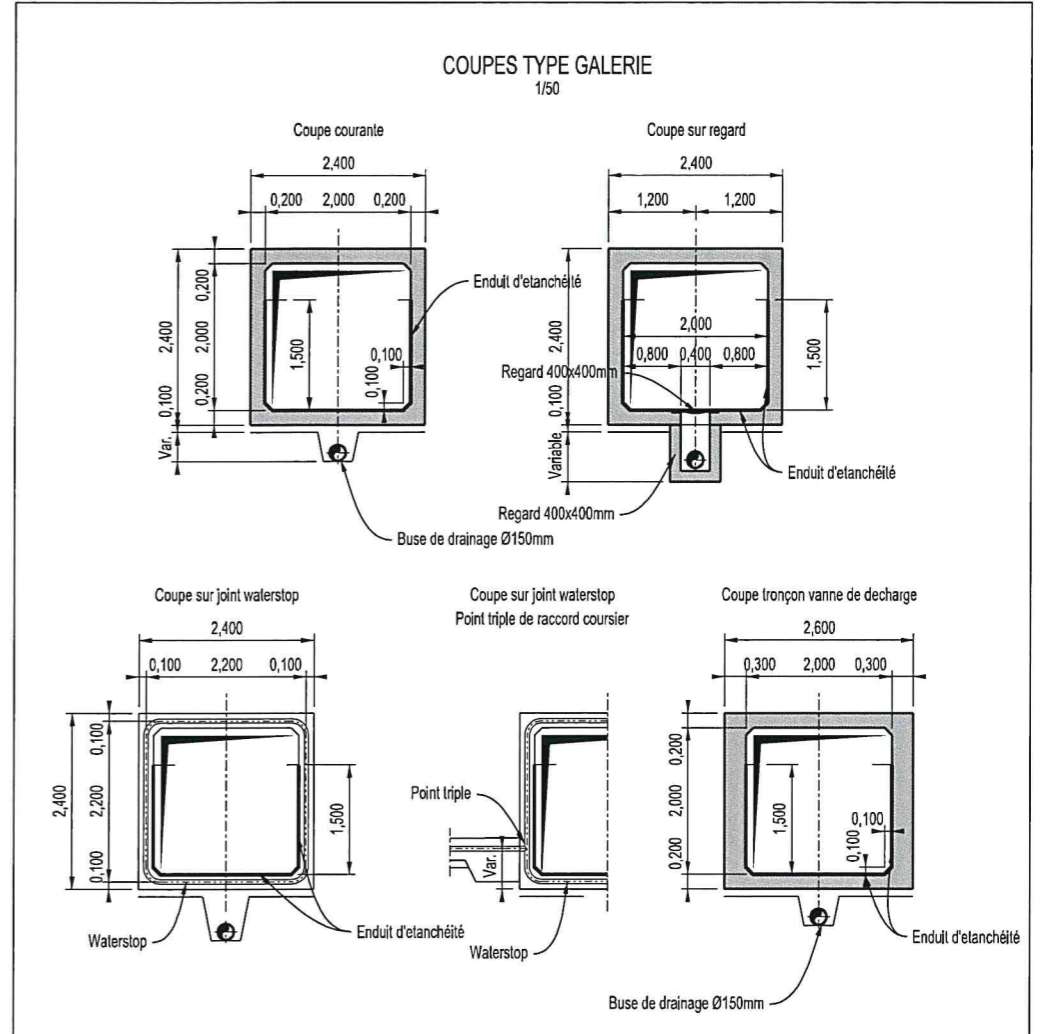
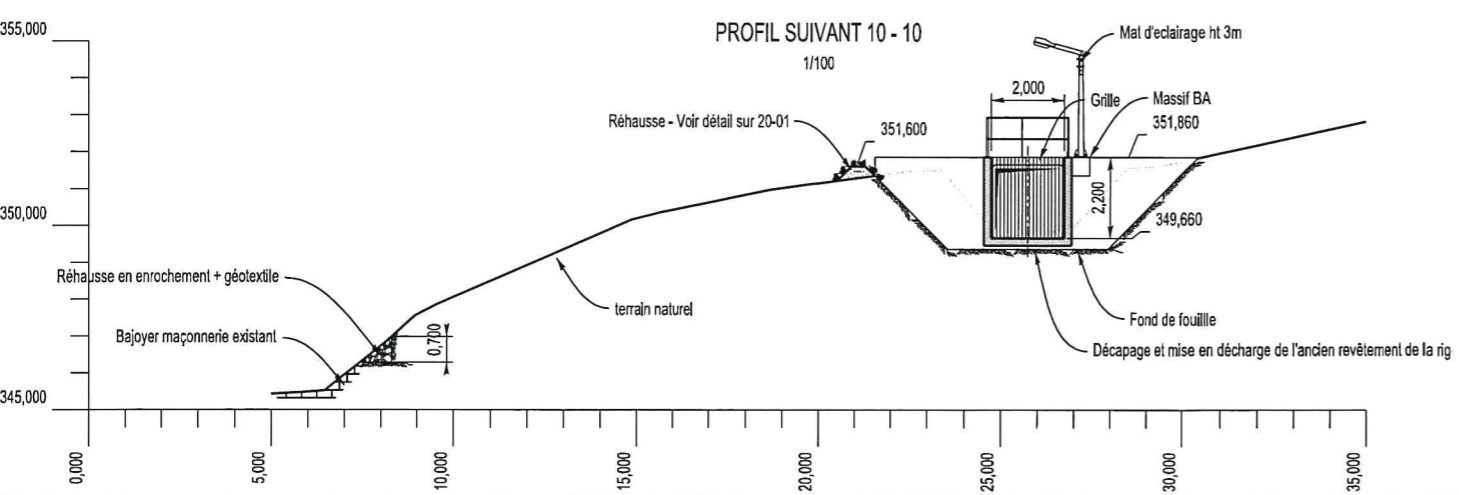
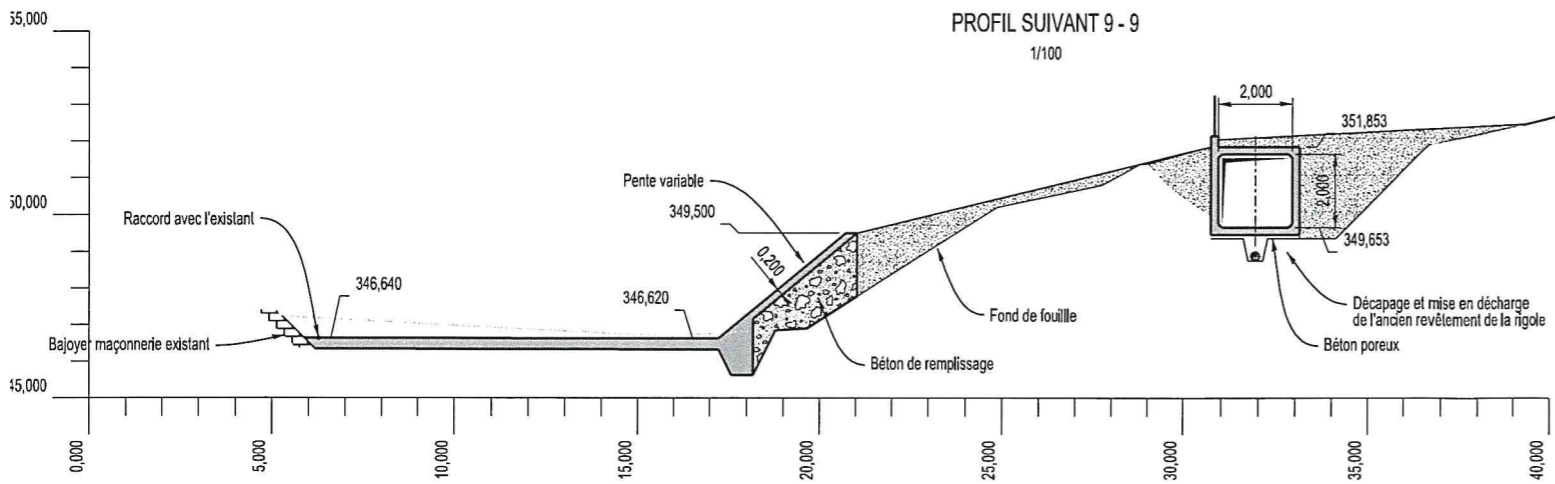
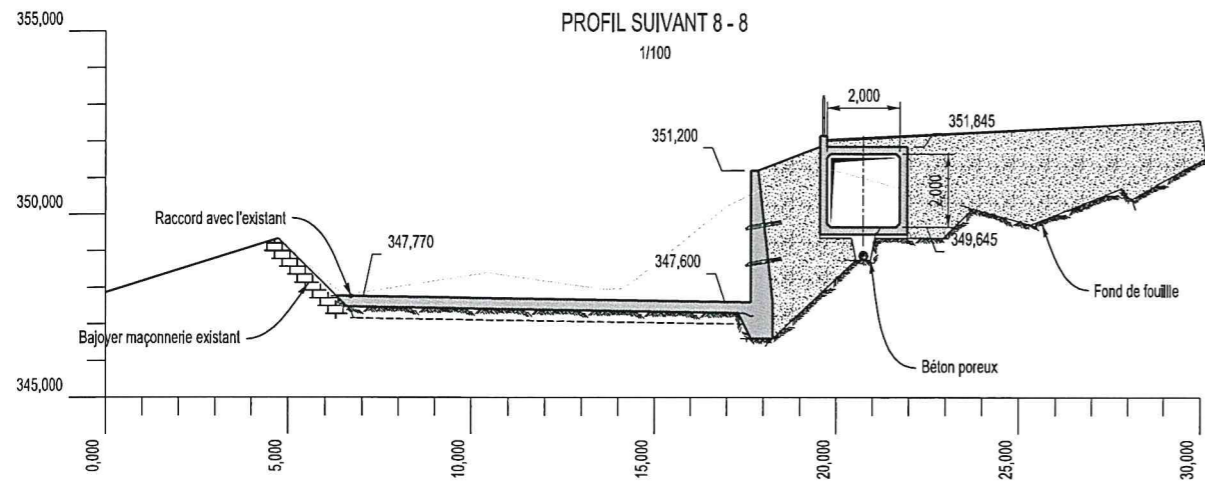
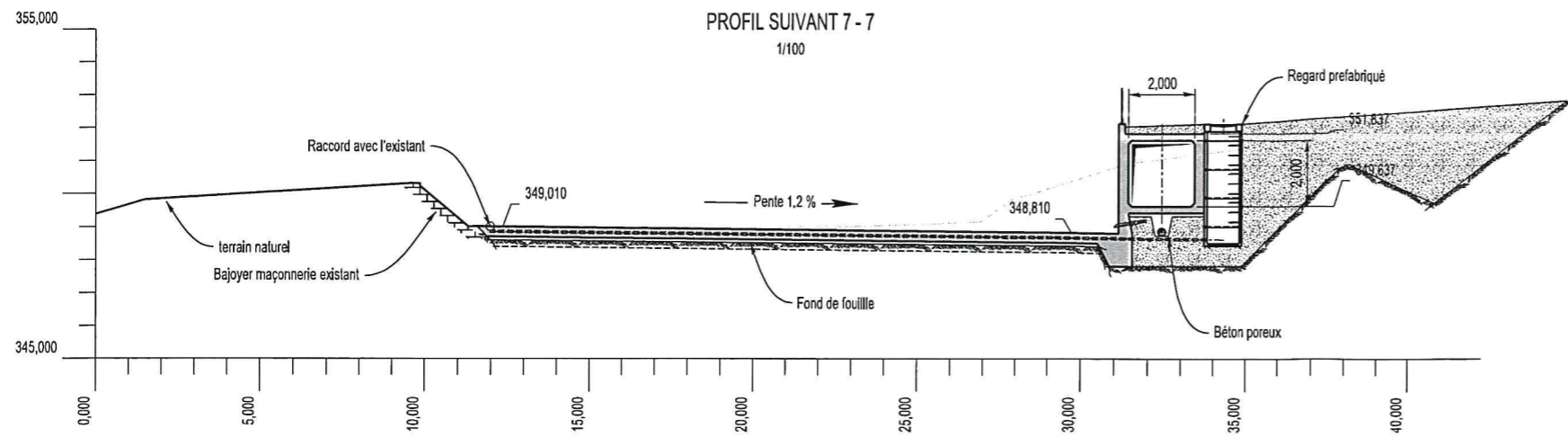


C				
B				
A	06/06/16	PLI	JFA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau				
<h2>BARRAGE DE LA LIEZ</h2>				
DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET				
VUE EN PLAN DES OUVRAGES				
		Dessiné : PLI Vérifié par : JFA Echelle : 1/200 Fichier : 08F-010-20-01.Dgn		08F-010 20-01

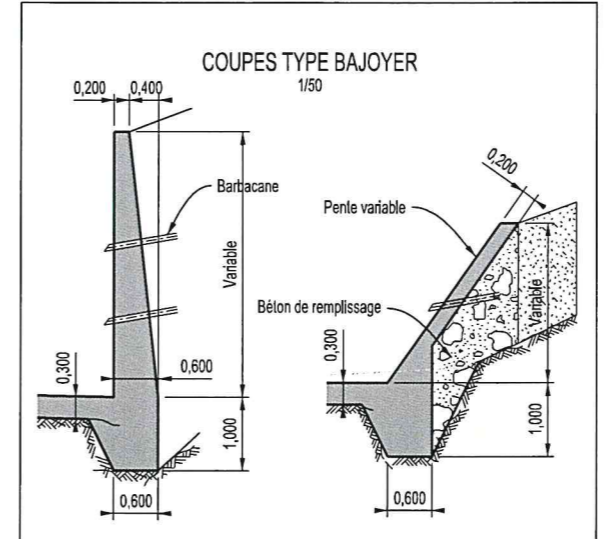
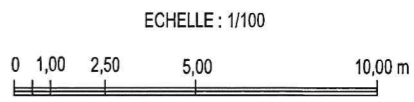


- PLANS À CONSULTER**
- 20 - 01 : Vue en plan des ouvrages
 - 20 - 02 : Coupes 1 à 6 - détail
 - 20 - 03 : Coupes 7 à 10 - détails
 - 20 - 04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
 - 20 - 05 : Coupes 11 & 12
 - 20 - 06 : Vanne d'isolement - détail

C				
B				
A	09/06/16	PLI	JFA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
 DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau				
BARRAGE DE LA LIEZ DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET				
VUE EN COUPES COUPES 1 - 1 à 6 - 6 - DETAIL				
		Dessiné : PLI Vérifié par : JFA Echelle : 1/100 Fichier : 08F-010-20-01.Dgn	08F-010 20-02	



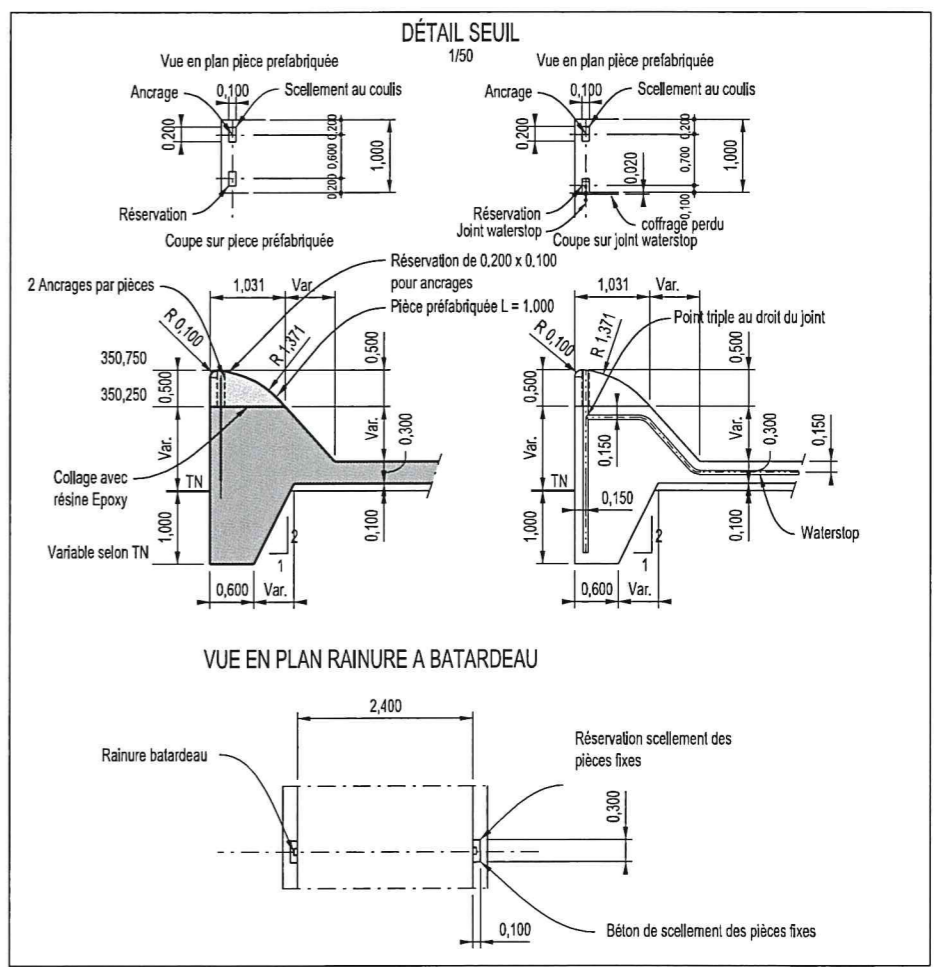
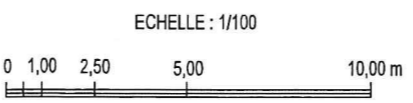
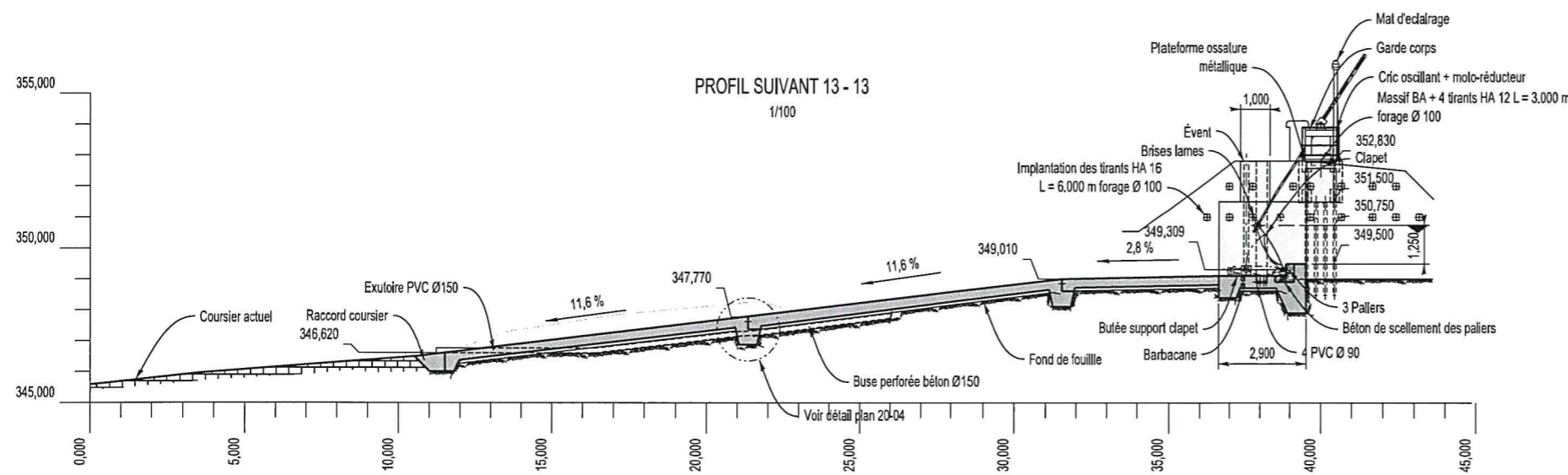
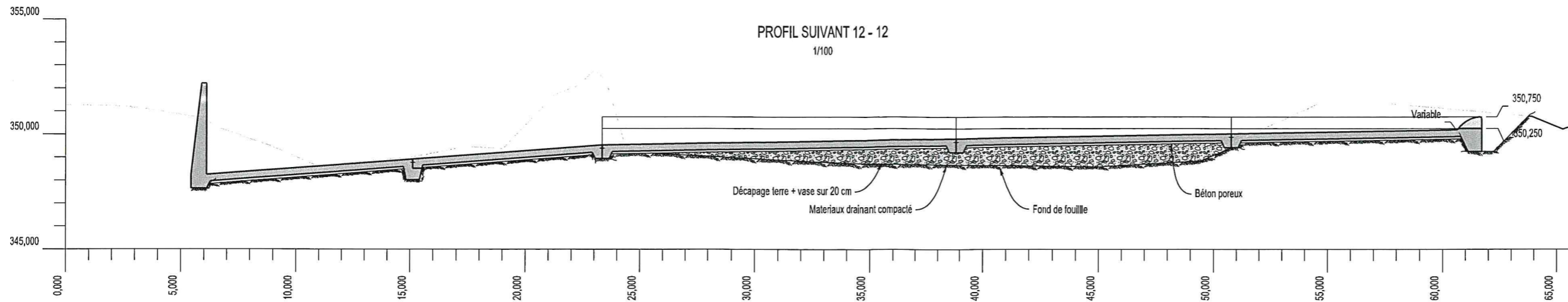
- PLANS À CONSULTER**
- 20 - 01 : Vue en plan des ouvrages
 - 20 - 02 : Coupes 1 à 6 - détail
 - 20 - 03 : Coupes 7 à 10 - détails
 - 20 - 04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
 - 20 - 05 : Coupes 11 & 12
 - 20 - 06 : Vanne d'isolement - détail



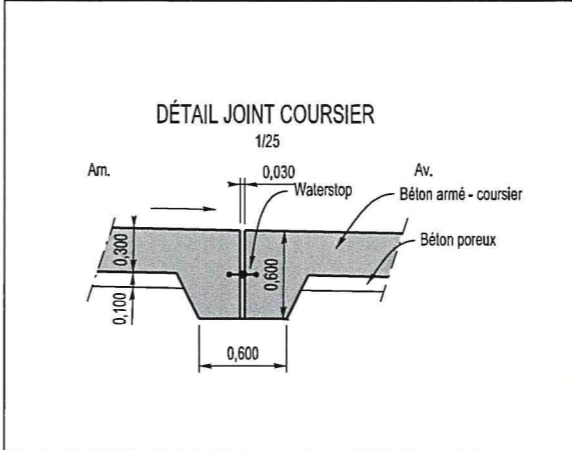
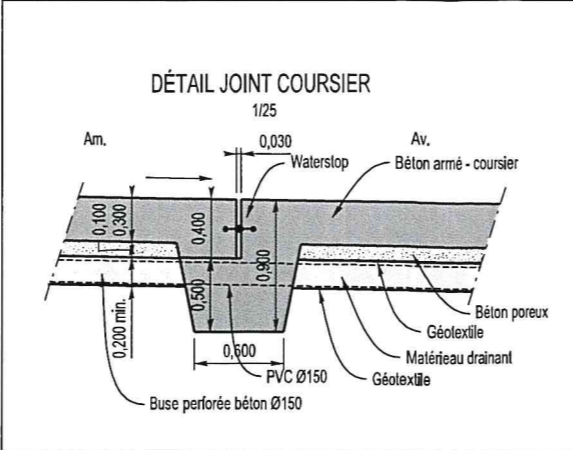
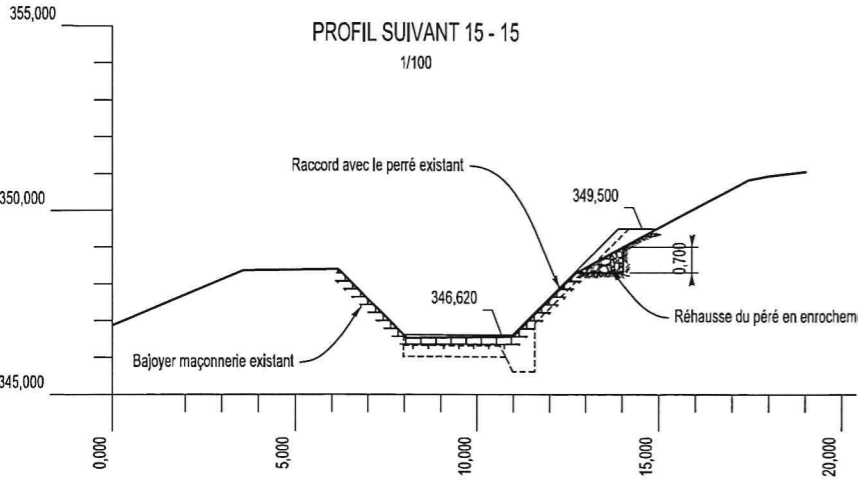
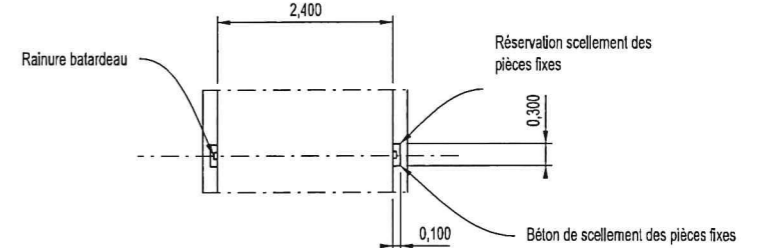
C				
B				
A	09/06/16	PLI	JFA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau				
BARRAGE DE LA LIEZ DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET				
VUE EN COUPES COUPES 6 - 6 à 10 - 10 - DETAILS				
		Dessiné : PLI Vérifié par : JFA Echelle : 1/100 Fichier : 08F-010-20-01.Dgn		08F-010 20-03

PLANS À CONSULTER

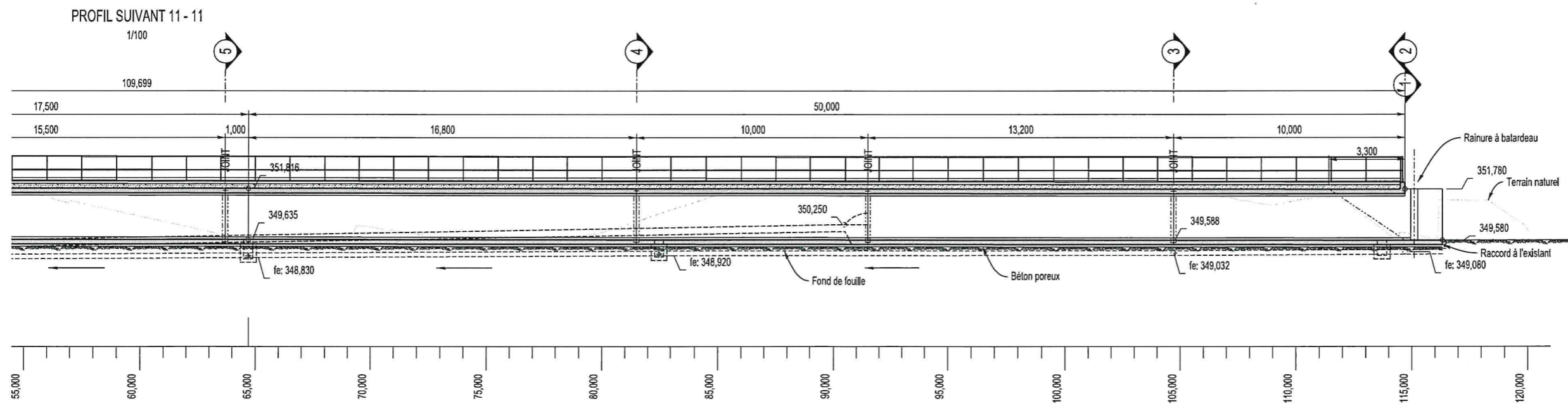
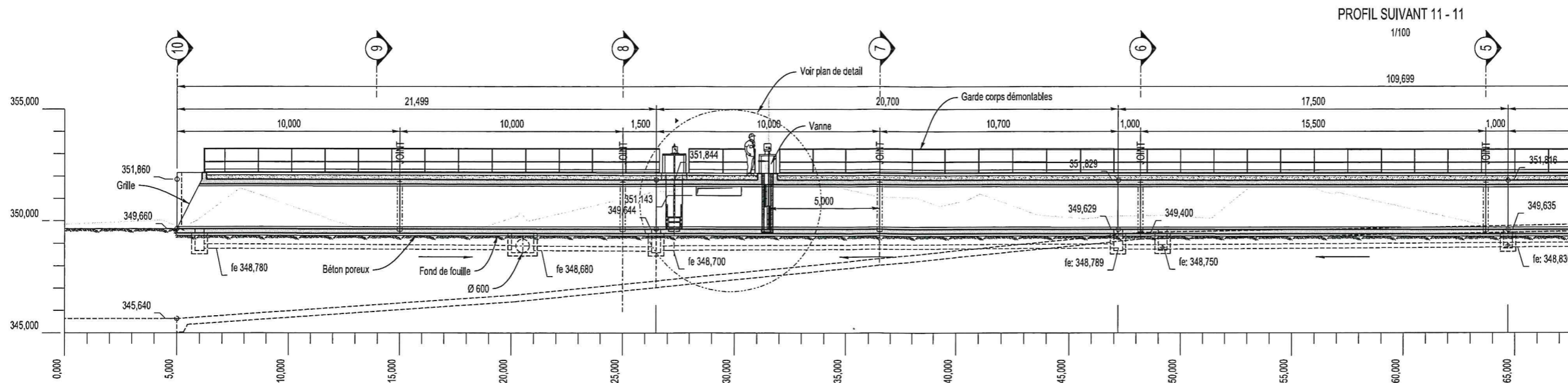
- 20 - 01 : Vue en plan des ouvrages
- 20 - 02 : Coupes 1 à 6 - détail
- 20 - 03 : Coupes 7 à 10 - détails
- 20 - 04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
- 20 - 05 : Coupes 11 & 12
- 20 - 06 : Vanne d'isolement - détail



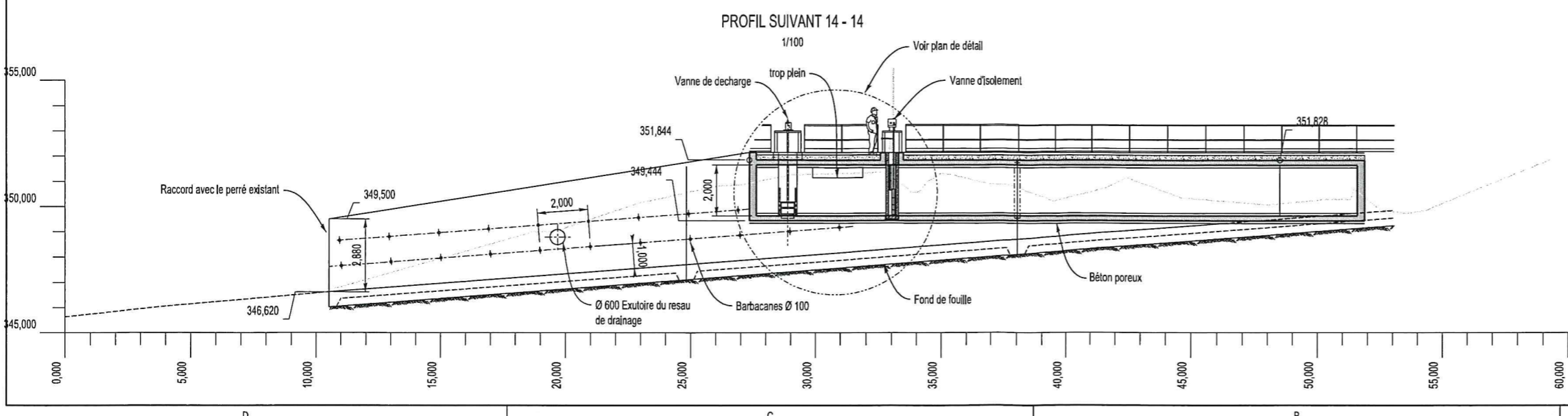
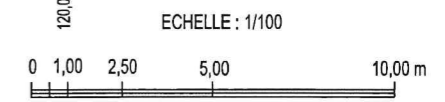
VUE EN PLAN RAINURE A BATARDEAU



C					
B					
A	05/06/16	PLJ	JFA	PREMIERE EMISSION	
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS	
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longueau					
BARRAGE DE LA LIEZ					
DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET					
PROFIL EN LONG EVACUATEUR COUPES 12 - 12 à 13 - 13 & 15 - 15 - DETAILS					
		Dessiné : PLJ Vérifié par : JFA Echelle : 1/100 Révisé : 08F-010-20-01.Dgn		08F-010 20-04	



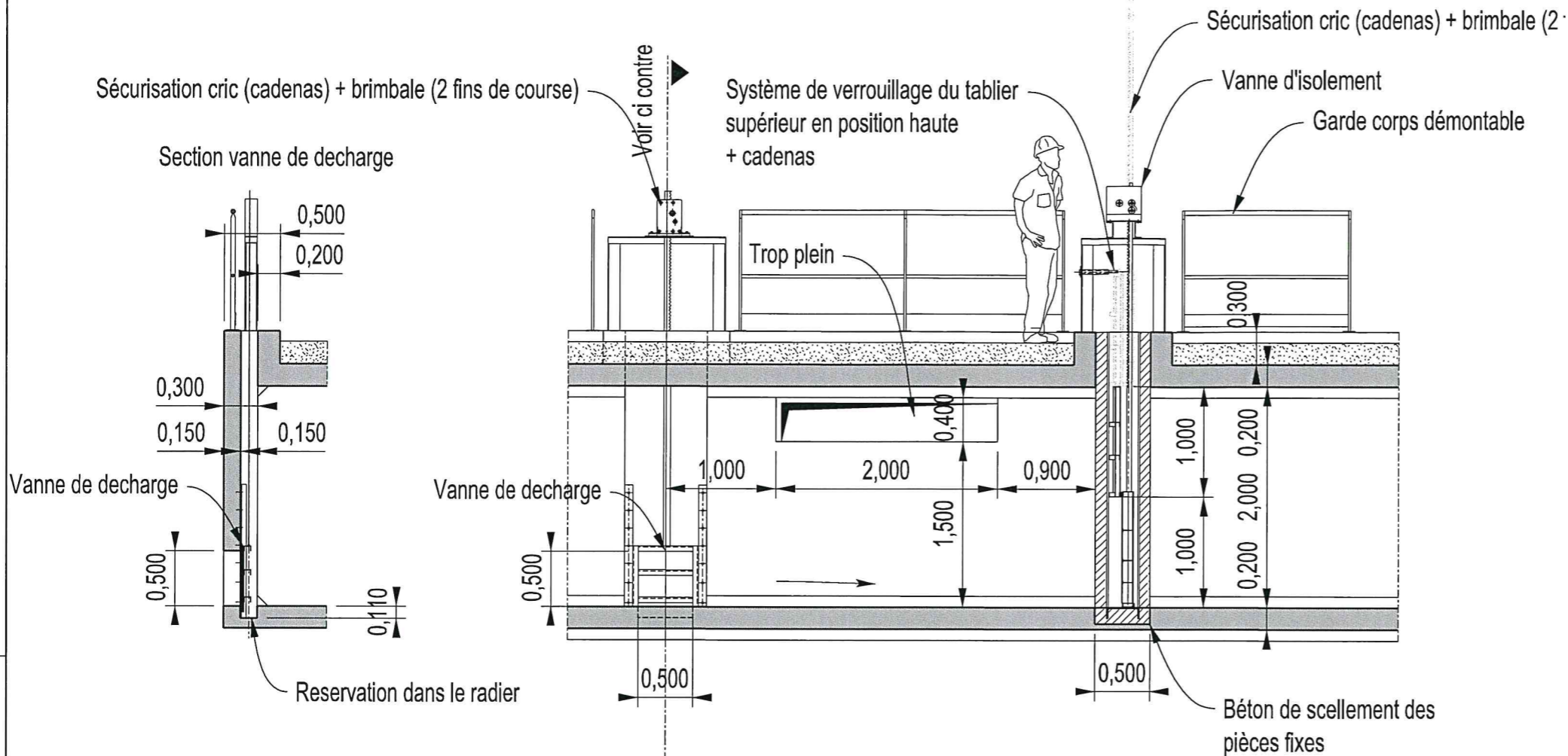
- PLANS À CONSULTER**
- 20 - 01 : Vue en plan des ouvrages
 - 20 - 02 : Coupes 1 à 6 - détail
 - 20 - 03 : Coupes 7 à 10 - détails
 - 20 - 04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
 - 20 - 05 : Coupes 11 & 12
 - 20 - 06 : Vanne d'isolement - détail



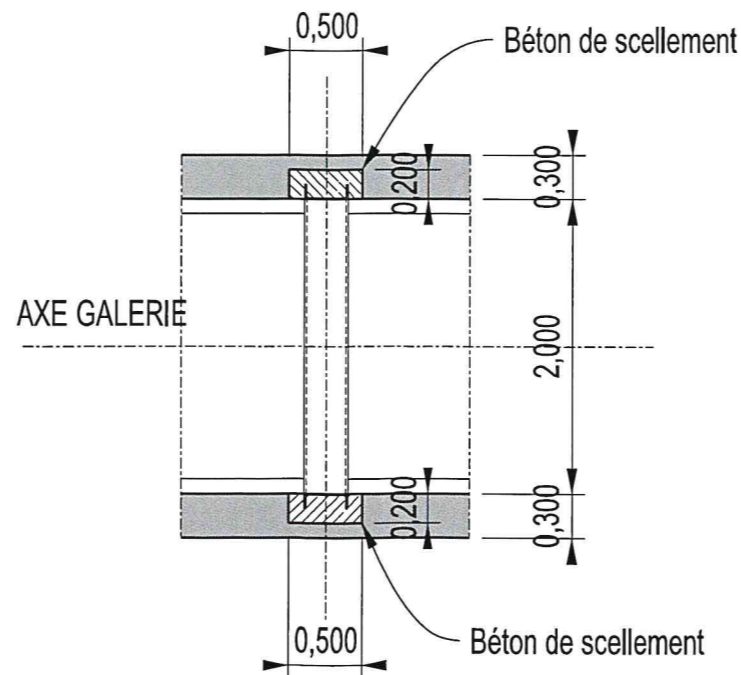
C				
B				
A	09/06/16	PL1	JFA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau				
BARRAGE DE LA LIEZ				
DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET				
PROFIL EN LONG RIGOLE DE VAUCOULEURS COUPES 11 - 11 & COUPE 14 - 14				
ISL Ingénierie		Dessiné : PL1 Vérifié par : JFA Echelle : 1/100 Fichier : 08F-010-20-01.Dgn	08F-010 20-05	

DÉTAIL VANNE D'ISOLEMENT

1/50

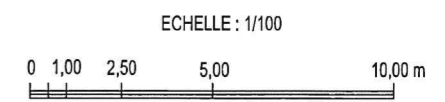


VUE EN PLAN VANNE D'ISOLEMENT



PLANS À CONSULTER

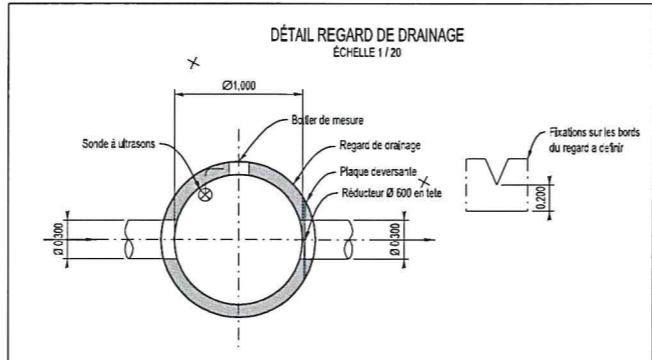
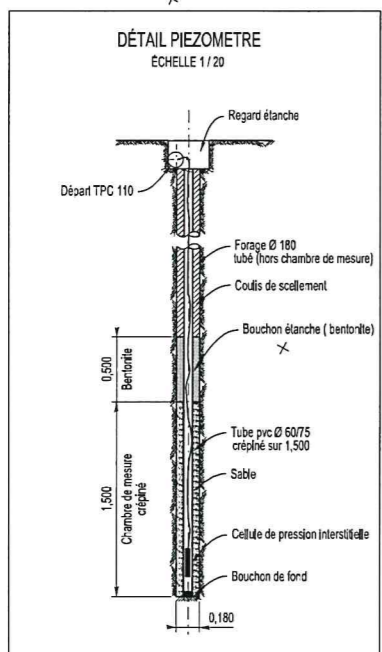
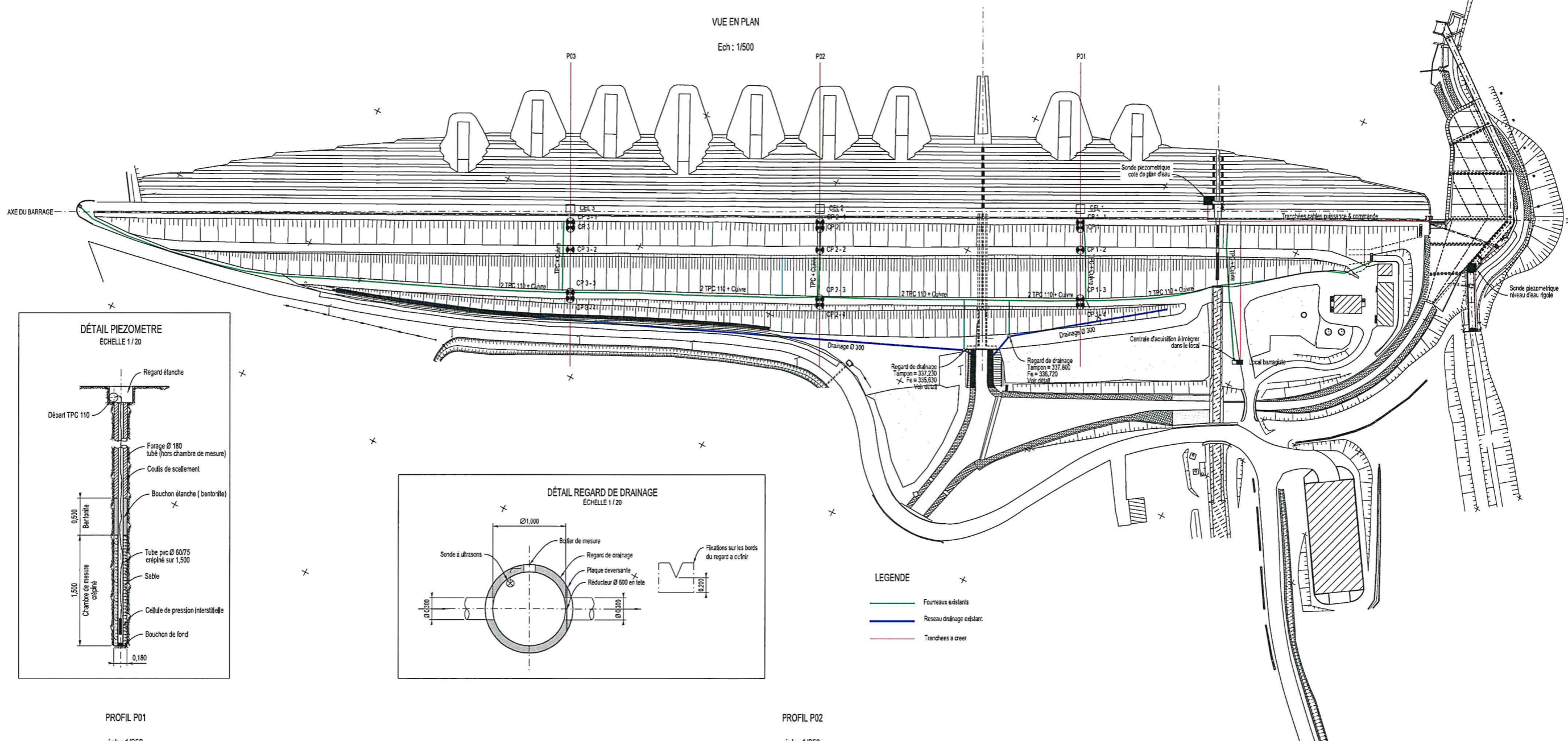
- 20 - 01 : Vue en plan des ouvrages
- 20 - 02 : Coupes 1 à 6 - détail
- 20 - 03 : Coupes 7 à 10 - détails
- 20 - 04 : Coupes 12, 13 & 15 - détails
- 20 - 05 : Coupes 11 & 12
- 20 - 06 : Vanne d'isolement - détail



C				
B				
A	08/06/16	PLI	JFA	PREMIERE EMISSION
INDICE	DATE	Dessiné par	Vérifié par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau				
BARRAGE DE LA LIEZ				
DÉVERSOIR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET				
VANNE D'ISOLEMENT PLAN DE DETAIL				
ISL Ingénierie		Dessiné : PLI Vérifié par : JFA Echelle : 1/100 Fichier : 08F-010-20-01.Dgn		08F-010 20-06

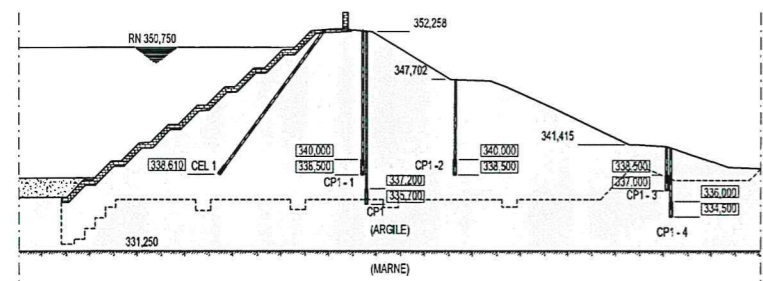
VUE EN PLAN

Ech : 1/500

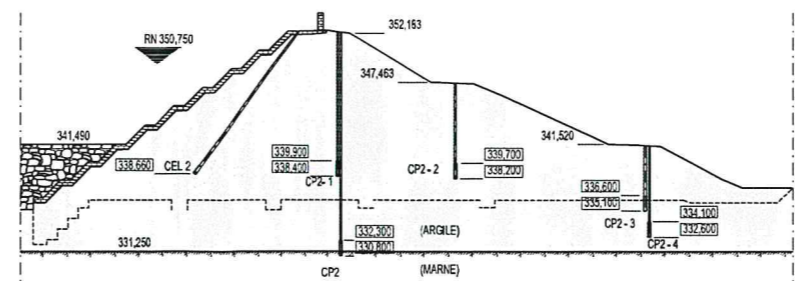


- LEGENDE
- Fourreaux existants
 - Réseau drainage existant
 - Tranchées à créer

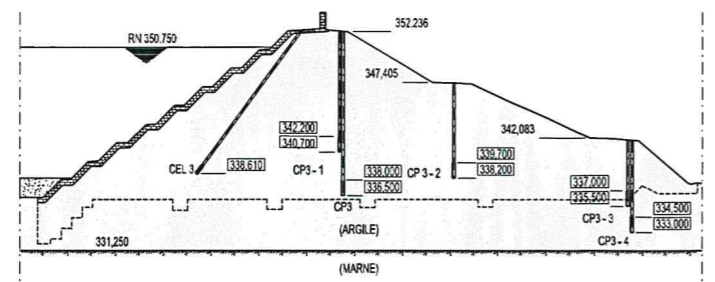
PROFIL P01
éch : 1/250



PROFIL P02
éch : 1/250



PROFIL P03
éch : 1/250



C					
B					
A	09/06/16	PLI	JFA	PREMIERE EMISSION	
INDEX	DATE	Designé par	Validé par	MODIFICATIONS OBSERVATIONS	
DÉLÉGATION LOCALE DE LA HAUTE-MARNE Subdivision de Longeau					
BARRAGE DE LA LIEZ					
DÉVERSOR DE CRUES - RIGOLE DES VAUCOULEURS PLANS DE PROJET					
PLAN D'AUSCULTATION & RESEAUX VUE EN PLAN Coupes ET DETAILS					
Bureaux de Services 117 rue de la République 51100 REIMS				Dessiné : J.F. Vérifié par : J.F.A. Echelle : 1/500 Projet : 16F016-25-01-Ausscultation	08F-010 20-07

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

CONFORTEMENT DU BARRAGE- RÉSERVOIR DE LA LIEZ (52)

Procédure d'examen au cas par cas



ANNEXE N°7 :
NOTE COMPLÉMENTAIRE AU DOCUMENT CERFA

Sommaire

1. Contexte et présentation du site étudié.....	3
2. Etat initial de l'environnement du site étudié et incidences potentielles du projet	6
I. MILIEU PHYSIQUE.....	6
1. Topographie.....	6
2. Géologie et pédologie	6
3. Eaux superficielles.....	7
4. Eaux souterraines.....	7
II. MILIEU NATUREL	8
1. Milieux naturels remarquables	8
2. Occupation du sol et sensibilités écologiques.....	10
3. Trame verte et bleue.....	11
III. MILIEU HUMAIN	13
1. Activités économiques	13
2. Urbanisme et servitudes	13
3. Patrimoine et paysage.....	13
4. Risques naturels.....	14
5. Risques technologiques et pollution	14
6. Nuisances et qualité de l'air	15
7. Déchets.....	15

1. Contexte et présentation du site étudié

•Le contexte d'étude :

Le barrage de la Liez est situé dans le département de la Haute-Marne à l'Est de Langres. Il a été construit entre 1880 et 1886 sur le cours de la Liez, affluent de la Marne, à l'amont de Langres et à 2,5 km à l'Est de Longeau.

Ce barrage fait partie d'un ensemble de quatre barrages (Liez, Vingeanne, Mouche et Charmes) construits entre 1880 et 1906 pour l'alimentation du canal « Entre Champagne et Bourgogne » (nommé canal de la Marne à la Saône avant 2005).

Ce barrage constitue une digue en remblai homogène de 16,50 m de hauteur en vallée. La cote de crête du remblai est située à 352,50 m NGF. La cote de retenue normale pour laquelle l'ouvrage a été autorisé, est de 350,75 m NGF. Le barrage repose sur des fondations argileuses, sur une profondeur de 5m, reposant elles-mêmes sur un horizon marneux.

L'ouvrage de prise d'eau est implanté à 72,5 m de l'extrémité rive gauche du remblai. La tour de prise d'eau est centrée sur la crête de l'ouvrage et donc noyée dans le remblai. L'ouvrage comprend :

- deux grands murs en maçonnerie en amont de la tour de prise d'eau formant un chenal de 1,20 m de largeur dans le remblai et permettant la communication entre la retenue et la tour de prise d'eau,
- la tour de prise d'eau à proprement parler,
- une galerie de restitution.

La tour de prise d'eau comporte côté retenue deux pertuis vannés. Les vannes sont manoeuvrables depuis le couronnement du puits au niveau de la crête de la digue.

Le puits de la tour de prise d'eau débouche côté aval sur une galerie de restitution sous remblai équipée à l'amont d'une vanne de garde.

L'évacuateur de crues est situé en rive gauche et comporte un seuil libre de 20,50 m et un empellement vannés en maçonnerie équipé de quatre vannes glissantes de 1,25 m x 1,25m. Le coursier est un chenal de maçonnerie à forte pente qui aboutit dans le lit de la Liez, au niveau de l'ouvrage de vidange.

L'ouvrage de vidange est situé en partie centrale du barrage et comprend deux petites galeries sous remblai parallèles. A l'aval, les galeries débouchent dans le lit de la Liez. Ces galeries ont été bouchés en 2012.

La **rigole de Vaucouleurs** capte un bassin versant supplémentaire de 14 km² pour compléter l'alimentation insuffisante du réservoir. Cette rigole débouche en amont rive gauche de l'évacuateur de crues.

Le **dispositif de surveillance** actuel du barrage est constitué de 15 piézomètres ouverts et 3 cellules de mesure de pression interstitielle répartis sur trois profils de la digue.

•Nature des travaux projetés :

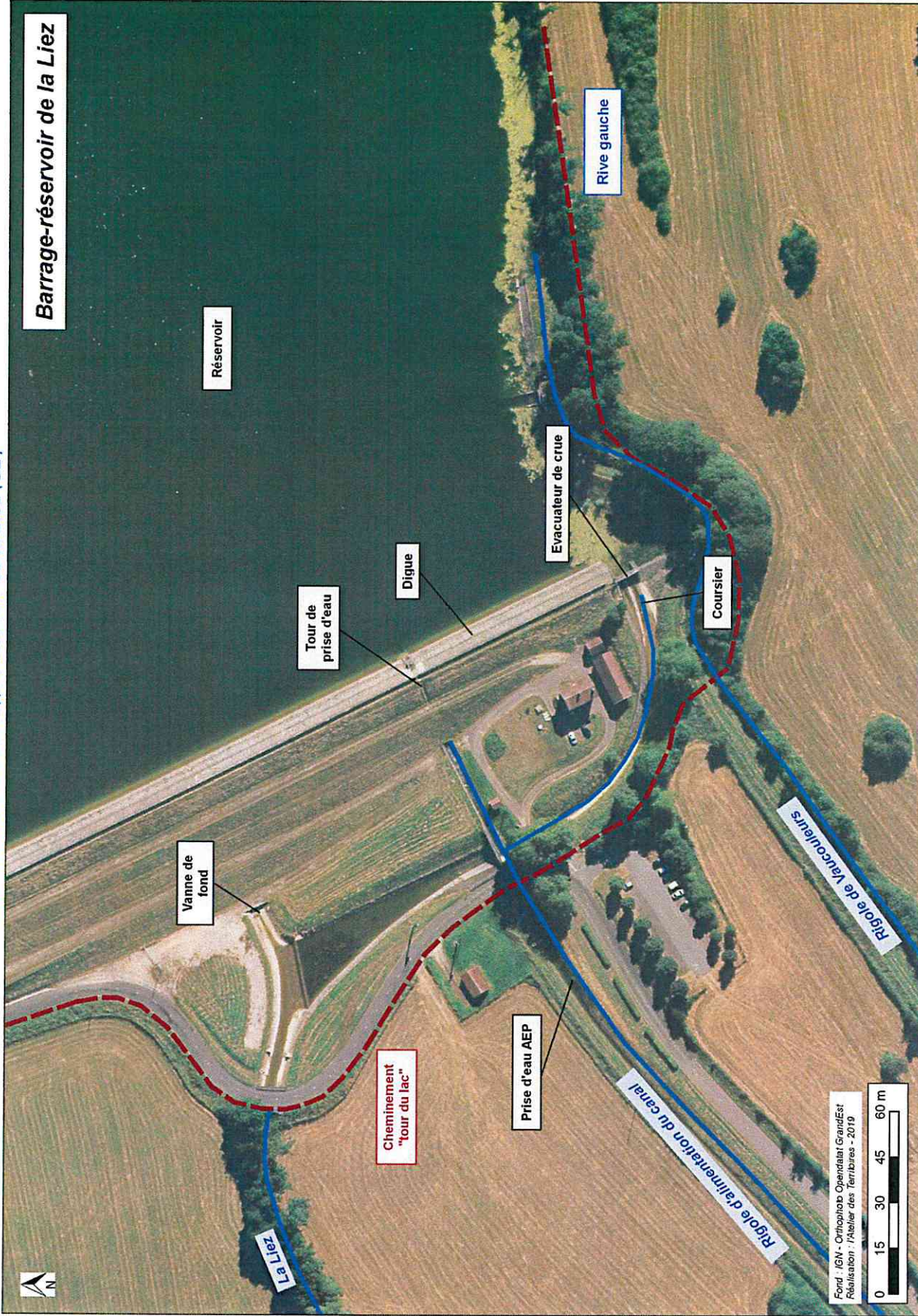
Les travaux projetés concernent :

- L'adaptation de l'évacuateur de crues qui consiste à remplacer l'empellement vanné et le seuil fixe actuel par une vanne clapet de 5ml et un seuil fixe de 45ml qui remonte

vers l'amont de la retenue. Cela comprend également la création d'une zone reprofilée et drainée en aval immédiat du nouveau seuil fixe,

- Restauration et couverture d'un linéaire d'environ 150m de raccordement de la rigole de Vaucouleurs à l'amont de la retenue de la Liez,
- Restauration de la maçonnerie du coursier de l'évacuateur de crues avec rehausse de ses bajoyers,
- Création de réseaux enterrés pour l'alimentation électrique de l'éclairage et du clapet, ainsi que pour la liaison entre le local technique et les sondes de niveau de la retenue et de la rigole de Vaucouleurs,
- La réalisation d'une passerelle en pied aval du barrage pour le franchissement de la rigole de restitution de la tour de prise d'eau par des engins lourds,
- L'instrumentation des débits d'eau en sortie du barrage,
- La mise à niveau du dispositif d'auscultation avec installation d'une centrale d'acquisition dans le local technique et le câblage de liaison entre les appareils d'auscultation répartis sur le barrage et cette centrale d'acquisition.

Les aménagements projetés ont tous lieu au droit du barrage.



Plan de localisation du barrage de la Liez

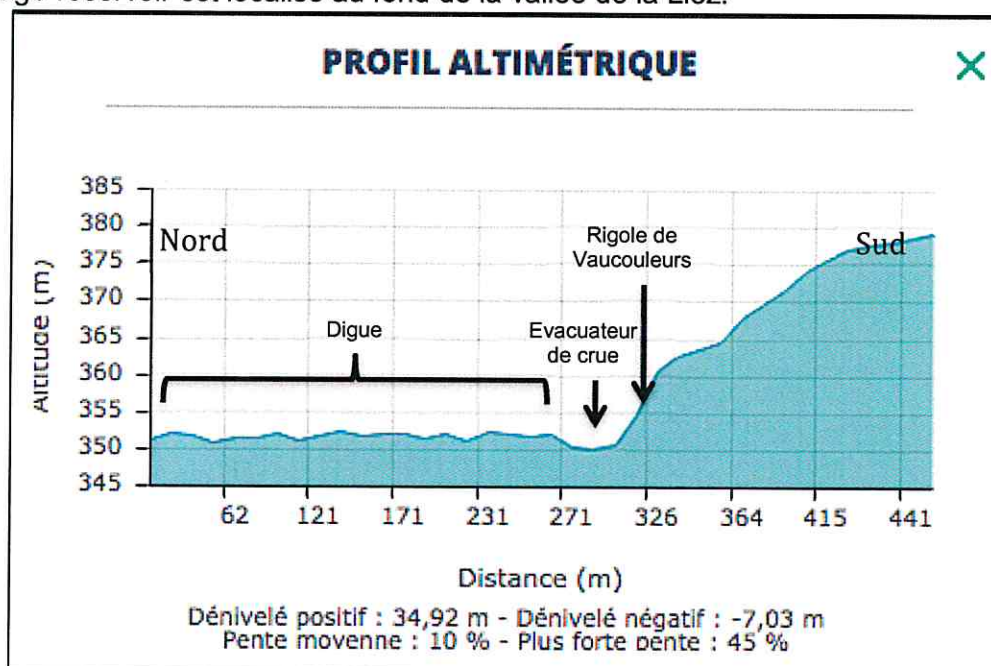
2. Etat initial de l'environnement du site étudié et incidences potentielles du projet

La présente étude s'intéresse aux impacts potentiels des travaux décrits ci-dessus sur l'environnement du barrage.

I. MILIEU PHYSIQUE

1. Topographie

Le barrage-réservoir est localisé au fond de la vallée de la Liez.



Profil altimétrique de la partie Sud du barrage-réservoir de la Liez

Les travaux concernent notamment la partie Sud du barrage. Ils pourront être à l'origine de modifications de la topographie, notamment pour :

- La réfection de la rigole des Vaucouleurs : remblayage de part et d'autre de la rigole des Vaucouleurs afin d'assurer la stabilité de la structure bétonnée, rehausses ponctuelles du terrain naturel par des remblais, comblement par des enrochements...,
- Prolongation du seuil fixe en amont de la retenue et aménagement du coursier en aval immédiat du nouveau seuil.

2. Géologie et pédologie

Les travaux de redimensionnement de l'évacuateur de crue et de réfection de la rigole de Vaucouleurs seront à l'origine de la production de matériaux excédentaires qui devront être évacués en partie. Ces excavations auront notamment lieu lors de :

- L'adaptation de l'évacuateur de crues (remplacement de l'empellement vanné par une vanne clapet, allongement du seuil fixe et aménagement du coursier) ;

- La restauration et couverture d'un linéaire d'environ 150m de raccordement de la rigole de Vaucouleurs à l'amont de la retenue de la Liez.

Outre les matériaux issus de la démolition d'ouvrages existants, environ 3 500 m³ de matériaux seront excavés, dont 1 400 m³ seront réutilisés pour la couverture de la rigole de Vaucouleurs.

Par ailleurs, l'adaptation de l'évacuateur de crues et de son coursier nécessitera notamment l'apport d'environ 80 m³ de matériaux drainant, 110 m³ d'enrochements et 550 m³ de béton.

3. Eaux superficielles

Le barrage-réservoir est construit sur la Liez qui prend sa source 4,5 km plus en amont sur la commune d'Orbigny-au-Mont. La Liez est alimentée par six affluents avant de rejoindre le réservoir du barrage. Ces affluents, de taille relativement réduite, peuvent présenter des défauts d'écoulements lors de la période estivale.

Les données de l'état des lieux du SDAGE Seine-Normandie indiquent une qualité écologique médiocre des eaux du barrage de la Liez sur la période 2008 à 2011.

Par ailleurs, les eaux du lac de la Liez sont prélevées pour l'alimentation en eau potable. Le captage est situé à l'aval du barrage, au niveau de la rigole d'alimentation du canal (cf. figure 1). **Ce captage ne sera pas impacté par le projet.** (Il est précisé qu'au droit de ce captage, l'eau provient du barrage-réservoir de la Mouche par l'intermédiaire d'une conduite)

Le prolongement vers l'amont du seuil fixe de l'évacuateur de crue consistera en la création d'un seuil béton sur une zone faisant partie aujourd'hui du réservoir. **Afin d'éviter les impacts sur les eaux superficielles, ces travaux seront réalisés en période estivale, correspondant à l'étiage du réservoir et donc à la mise hors d'eau de cette zone.**

Les travaux seront aussi réalisés de manière à éviter le contact, direct ou indirect, entre les eaux superficielles et les substances utilisées pour le chantier (béton, huiles, hydrocarbures...).

4. Eaux souterraines

Le barrage-réservoir de la Liez est situé au niveau de la masse d'eau souterraine « Plateau lorrain versant Meuse » (FRB1G007), qui est entièrement libre.

Cette masse d'eau était caractérisée par un bon état chimique sur la période 1995-2005.

Elle est elle-même divisée en entités hydrogéologiques dont celle du « grès médioliasique du Domérien, grès et calcaires gréseux et marnes du Pliensbachien du bassin parisien », sous-jacente à la zone de projet.

La modification de l'évacuateur de crue aura une incidence sur la capacité du réservoir et son niveau des plus hautes eaux et donc sur le niveau de la nappe située sous l'ouvrage.

II. MILIEU NATUREL

1. Milieux naturels remarquables

➤ **Zone Natura 2000**

Le site N2000 le plus proche du barrage-réservoir de la Liez est « ouvrages militaires de la région de Langres » (ZSC, FR2100337), à environ 6 km au Sud-Ouest du barrage.

Il s'agit de gites souterrains à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires (poudrières, anciens forts). Ce sont des refuges importants abritant la plus grande population hivernale du département de la Haute-Marne.

Ces gites accueillent notamment le Petit et Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand Murin.

Le projet n'aura pas d'incidence sur des habitats ayant justifié l'intégration de ce site (« ouvrages militaires de région de la Langres ») au réseau Natura 2000.

➤ **Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

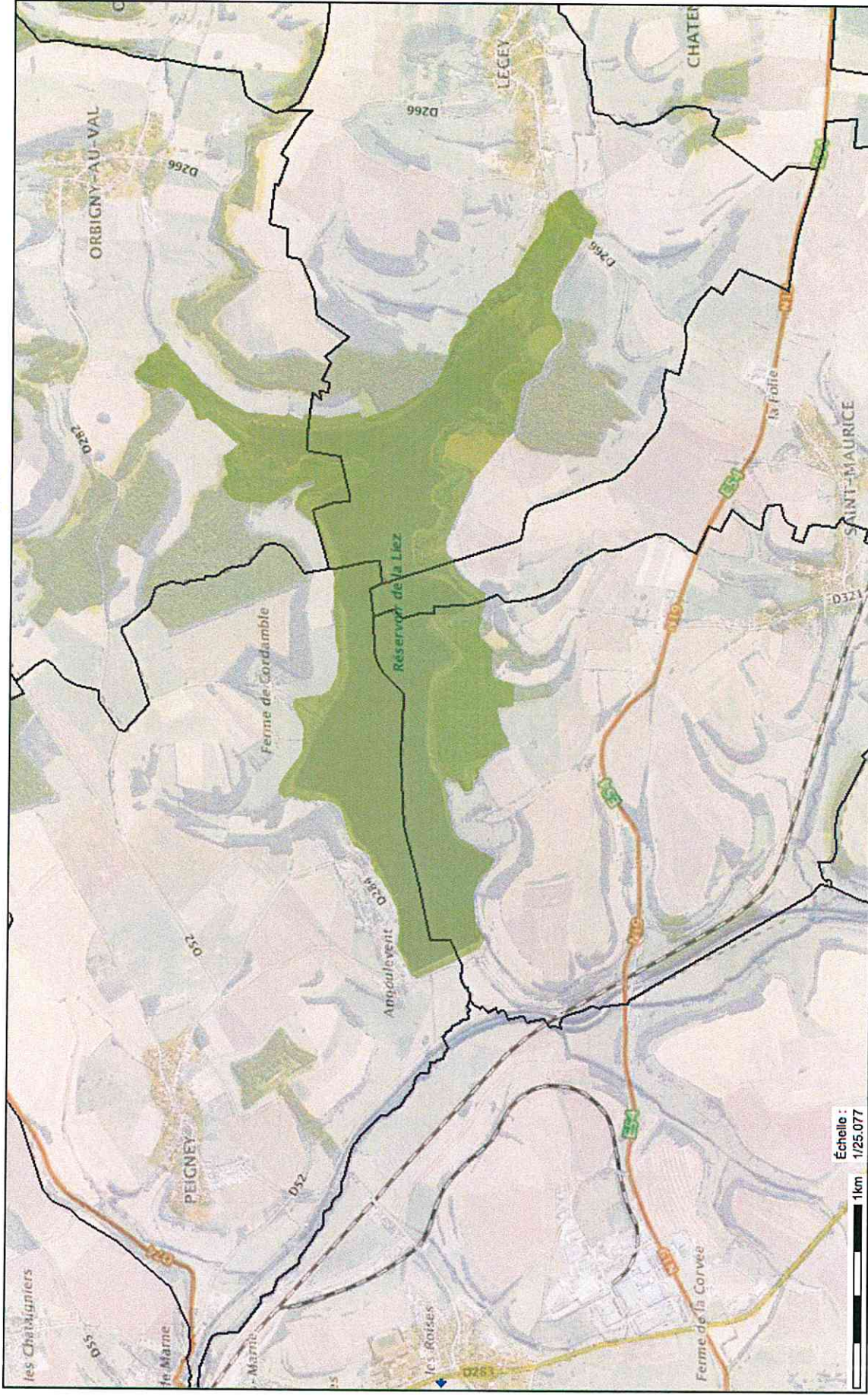
Le barrage-réservoir de la Liez est compris dans la **ZNIEFF de type 1 « Lac réservoir de la Liez et bois Chaspussin »**, qui couvre une surface de 331 ha.

La variation des niveaux d'eau, du fait des besoins du canal, détermine les gradients d'humidité et donc l'agencement des groupements végétaux : végétations flottantes à potamots et à lentilles caractéristiques des baies du lacs, ceintures internes (glycériaies et roselières), ceintures externes (magnocariçaies à Laîche gracile, à Laîche des rivages et à Laîche à deux épis, associations à baldingère et à Scirpe des marais), végétation prairiale soumise à l'inondation printanière et au tassement du sol, groupements nitrophiles du haut des berges, saulaie alluviale ou marécageuse et ormaie-frênaie fortement artificialisée.

Quelques rares espèces végétales peuvent être retrouvées telles que la Germandrée des marais et le Pâturin des marais, protégés au niveau régional, le Potamot de Ziz et le Potamot graminée (inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le Plantain d'eau à feuilles de graminée (protégé en France), le Bident radié, la Glycérie dentée...

Le site comprend aussi des libellules et demoiselles, dont trois espèces de liste rouge nationale (Libellule fauve, Aesche printanière, Cordulie à deux taches) et des oiseaux (grèbe huppé, grèbe castagneux...).

Procédure d'examen au cas par cas
Conformement du barrage-réservoir de la Liez (52)



2. Occupation du sol et sensibilités écologiques

➤ *Occupation du sol*

Au Sud de la rigole des Vaucouleurs, le barrage est bordé par un petit boisement de feuillus (âge supérieur à 30 ans), qui se prolonge vers l'Est sur tout le pourtour du lac.

Dans le cadre de la réfection de la rigole des Vaucouleurs, la 1^{ère} rangée d'arbres de ce bosquet sera abattue, soit 10 à 15 arbres. Cela afin d'avoir l'emprise nécessaire pour l'accès d'engins lourds permettant l'enlèvement d'embâcles pouvant diminuer les capacités d'évacuation de l'évacuateur de crues.

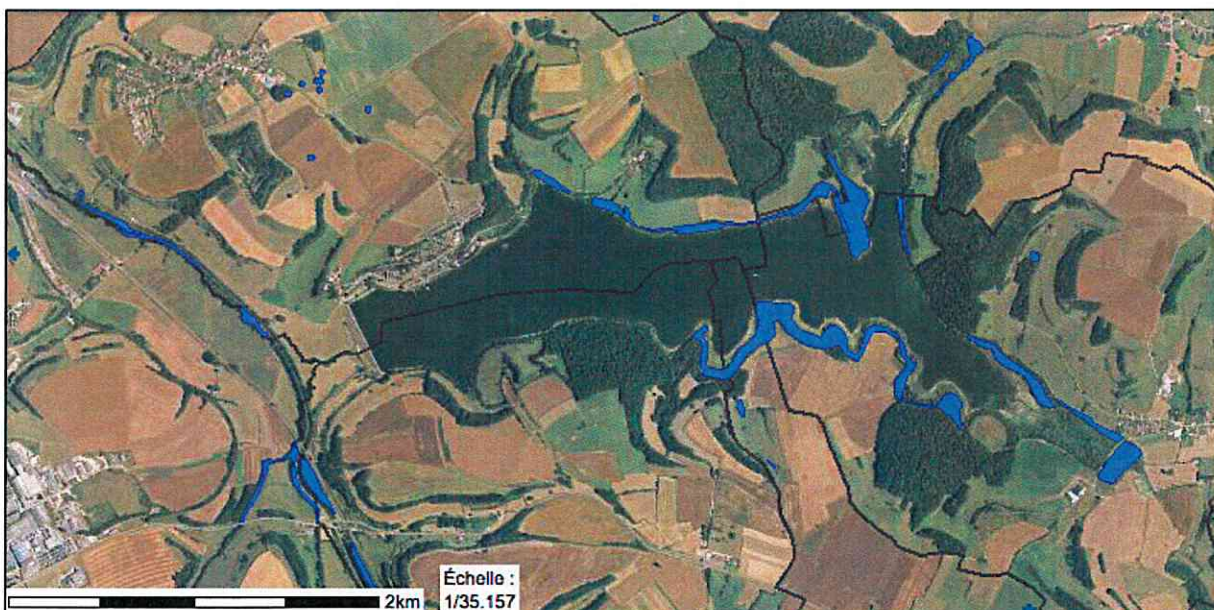
En amont de l'évacuateur de crue, la zone concernée par la prolongation de l'évacuateur de crue comprend, lorsqu'elle est hors d'eau :

- une végétation herbacée relativement basse sur la zone la plus éloignée de la ligne d'eau et donc la moins souvent immergée,
- une végétation quasiment inexistante à proximité de la ligne d'eau indiquant la zone de variation fréquente du niveau du réservoir.

Cette zone d'environ 700 m² sera couverte par du béton poreux ainsi que des matériaux drainants. Une protection en enrochements d'environ 20 m prolongera aussi ce massif béton vers l'Est.

➤ *Zones humides*

La frange Nord et Sud du réservoir de la Liez comprend des zones humides répertoriées dans l'étude « Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Marne et de ses affluents au 1/25 000^e, en mont de la confluence avec le Surmelin », réalisée en décembre 2006.



Zones humides délimitées par diagnostics terrain de décembre 2006

La délimitation de ces zones humides correspond aussi à la présence de boisements alluviaux.

Le barrage n'est donc pas concerné par ces zones humides diagnostiquées. Cependant, il se situe dans une zone à dominante humide (La présence de zones humides est probable mais ne peut être attestée à 100 %).

Seuls les travaux de prolongement de l'évacuateur de crue vers l'amont de la digue et la réfection de la rigole des Vaucouleurs pourraient avoir une incidence sur les éventuelles zones humides présentes sur la zone.

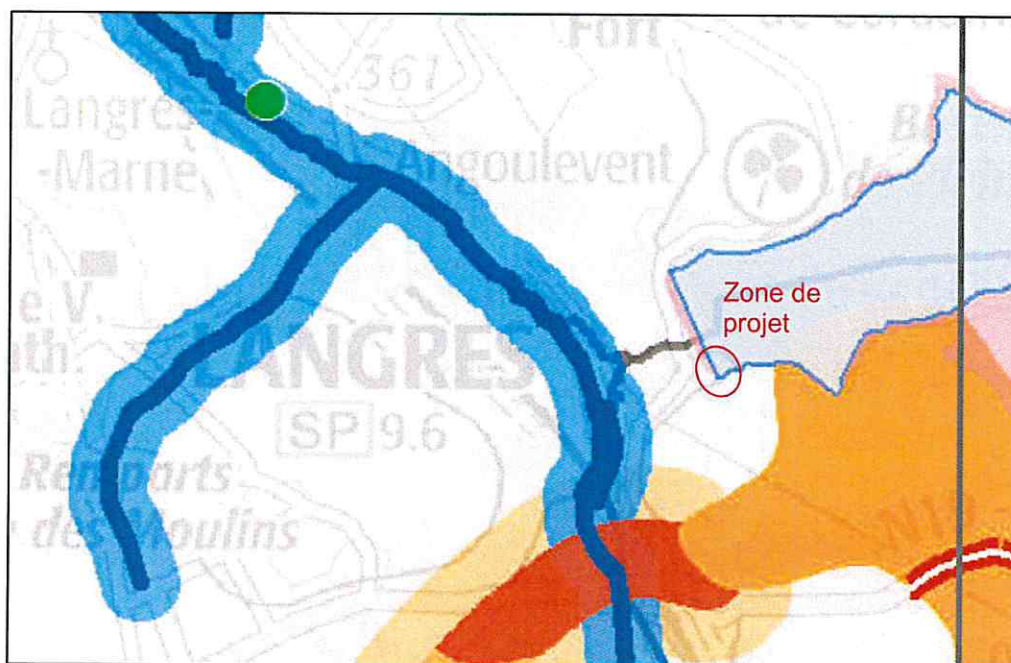
Néanmoins, il apparaît peu probable que ces terrains soient concernés par des zones humides. En effet, leur proximité de la digue indique la présence de remblais amenés lors de l'édification de l'ouvrage (remblais issus du creusement de la rigole et du canal voisin) qui ont permis la stabilité de la digue mais aussi les aménagements annexes tels que la rigole des Vaucouleurs et l'évacuateur de crues.

3. Trame verte et bleue

Le SRCE de Champagne-Ardenne a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral. Il met en oeuvre la Trame verte et bleue au niveau régional en identifiant les continuités écologiques à préserver et remettre en bon état, qui peuvent être terrestres, aquatiques ou humides. Ces continuités contribuent au déplacement des espèces, réduisent la fragmentation des habitats, préservent les services rendus par la biodiversité et favorisent la préparation au changement climatique.

Le SRCE est opposable à l'Etat et aux collectivités locales. Il doit être pris en compte lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et dans les projets de territoire.

Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation au niveau du réservoir et du barrage de la Liez.



Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique
- Plan d'eau de plus de 1 ha
- Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides

Trame des milieux boisés

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux boisés

Trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux ouverts

Corridors multi-trames

- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

Fragmentation potentielle

- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

- △ Grande continuité écologique nationale
- ◀▶ Réservoir de biodiversité inter-régional

Autres éléments

- Limite départementale
- Limite communale

Trame verte et bleue du SRCE au niveau du barrage-réservoir de la Liez

Par ailleurs, le SCoT du Pays de Langres, en cours d'élaboration, présente le lac de la Liez comme réservoir de biodiversité des milieux humides et aquatiques, à l'aval duquel peuvent être retrouvés des réservoirs de biodiversité locaux de milieux ouverts.

Comme indiqué précédemment, la probabilité de présence d'une zone humide sur le site de projet est faible du fait de l'importance des travaux de remblais sur cette zone lors de la construction du barrage.

III. MILIEU HUMAIN

1. Activités économiques

Le barrage-réservoir de la Liez a pour vocation, économique ou de loisirs, les activités suivantes :

- Le stockage d'eau pour l'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne afin d'assurer sa navigabilité,
- L'alimentation en eau potable, gérée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP),
- Les activités de loisirs, dont le renforcement est inscrit dans la charte du pays de Langres, avec la pratique de sports aquatiques. Un camping accompagne aussi ses activités, en rive droite, sur les hauteurs du lac.

Outre les activités aquatiques, des zones de promenade sont aussi aménagées aux abords du lac, à pied ou en VTT. L'un de ces cheminement effectue le tour du lac et traverse actuellement la rigole des Vaucouleurs au niveau de la future zone de transition entre rigole ouverte (à l'air libre) et fermée. **Ce cheminement pourra potentiellement être obstrué de manière temporaire lors des travaux de mise sous couverture de la rigole,**

- Les activités de pêche qui se pratiquent sur l'ensemble du réservoir, sauf au niveau du port, de la plage et de la baie de Lecey (zone de réserve). La digue du barrage est une zone particulièrement recherchée. **Les travaux n'auront pas d'impact significatif sur la pêche étant donné que la zone concernée par le prolongement du seuil fixe est située hors d'eau lors de la période estivale (période des travaux).**

2. Urbanisme et servitudes

La moitié Nord-Ouest du réservoir de la Liez est concernée par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peigney.

La partie Sud du réservoir ainsi que l'Est appartiennent à la commune de Chatenay-Macheron, qui est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet objet de ce rapport est donc concerné par le RNU.

3. Patrimoine et paysage

Le réservoir de la Liez n'est pas situé à proximité d'un monument historique ou de sites inscrits ou classés. Cependant, l'actuel dispositif de décharge des crues présente une certaine qualité esthétique du fait de ses vannages et maçonneries.



Evacuateur de crues à vannes actuel

Dans le cadre du projet, l'évacuateur de crue à vannes sera remplacé par un évacuateur à clapet, ce qui nécessitera la déconstruction de l'infrastructure existante. Le coursier de l'évacuateur de crue, d'intérêt esthétique, sera relevé et restauré.

Outre cet aspect, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le paysage.

4. Risques naturels

La zone de projet n'est concernée par aucun Plan de prévention du risque inondation ni Territoires à Risques d'Inondation.

Elle est cependant couverte par l'Atlas des Zones Inondables de la Marne Amont qui classe l'aval immédiat du barrage en aléa faible et le canal, la Marne et la Liez en aval du barrage, en aléa fort. La zone de travaux n'est pas concernée par ces aléas.

Au niveau de l'évacuateur de crue, le projet permettra d'augmenter la capacité d'évacuation des eaux vers l'aval du barrage.

Dans la situation actuelle, seules deux vannes de l'empellement sont manoeuvrables. En considérant les quatre vannes de l'empellement et le seuil libre, la capacité d'évacuation de l'ouvrage sous une retenue au niveau des PHE est de 30,78 m³/s.

En situation de projet, la capacité d'évacuation en crue exceptionnelle serait de 45,7 m³/s et de 65 m³/s en crue extrême, d'où **une forte réduction de la vulnérabilité de l'ouvrage à des crues importantes et donc une amélioration de sa sécurité.**

Par ailleurs, le barrage n'est pas concerné par les risques de mouvements de terrain, de cavités souterraines ou de retrait-gonflement des argiles.

5. Risques technologiques et pollution

Les travaux seront soumis à des précautions d'usage pour prévenir toute pollution du milieu.

Aucune ICPE n'est située à proximité du barrage.

Le barrage-réservoir, retenant un volume de 16,1 hm³ sous la cote de retenue normale (350,75 m NGF IGN69) est classé par décret en classe B ($H > 10$ m et $H^2V^{0,5} > 200$). Il est associé à une étude de danger afin de modéliser l'onde de crue en cas de rupture de barrage.

Ces travaux visent à améliorer la surveillance (amélioration du système d'auscultation) et la capacité en crue du barrage et donc sa sécurisation pour éviter tout risque de rupture.

6. Nuisances et qualité de l'air

Les communes de Peigney et de Chatenay-Mâcheron sont couvertes par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat en Haute-Marne. **Cependant, aucune de ces infrastructures n'est située à proximité de la zone de projet.**

Les travaux seront générateurs de nuisances. Cependant, les habitations les plus proches sont situées à 500 m du barrage.

Les travaux seront aussi accompagnés d'une production de gaz à effet de serre et d'envols de poussières.

7. Déchets

Le remplacement de la rigole des Vaucouleurs, actuellement ouverte, par une structure bétonnée, entraînera un décapage des anciens revêtements qui seront amenés en décharge.

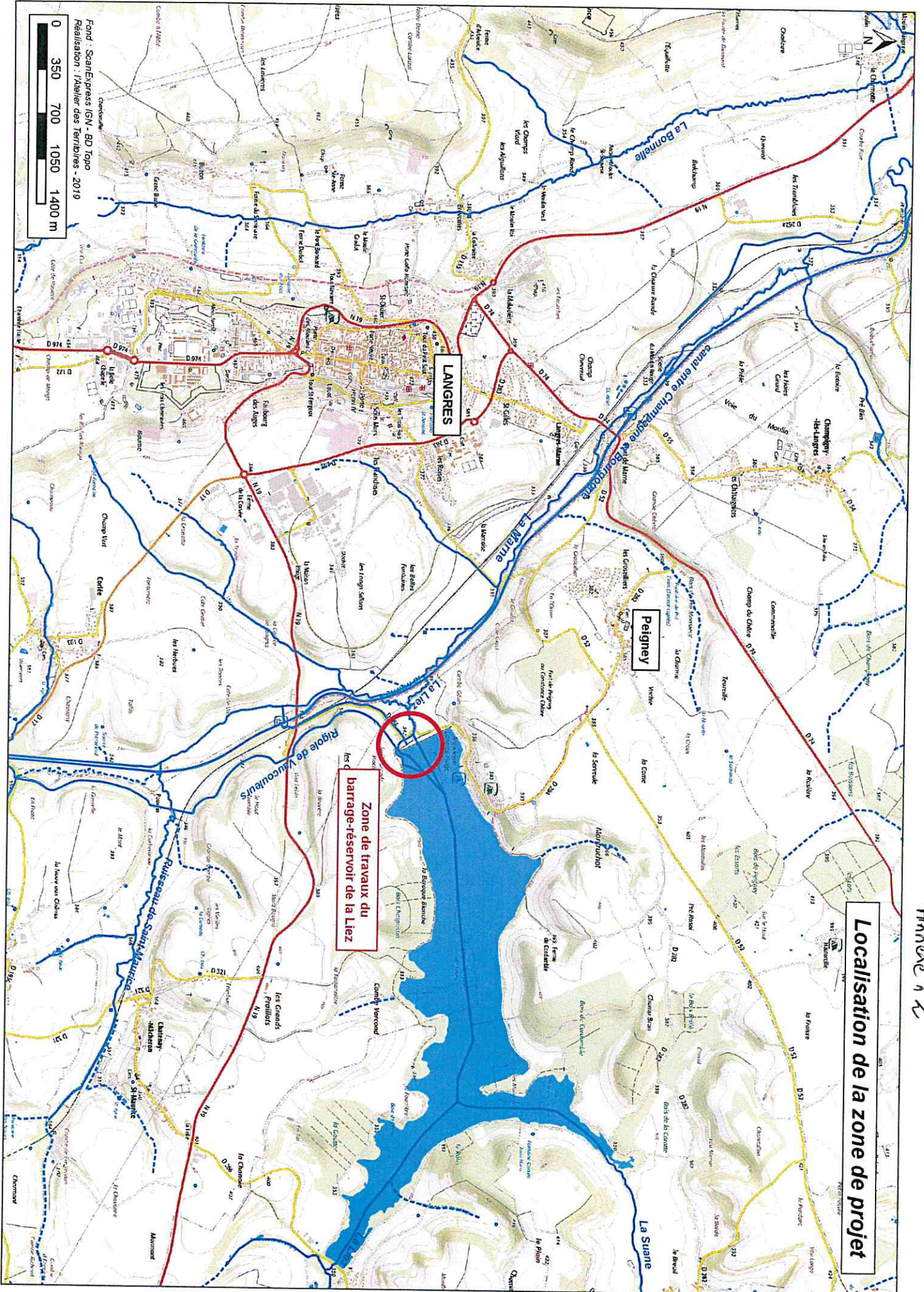
Le remplacement de l'empellement à vannes par un dispositif à clapet ainsi que la restauration du coursier seront aussi générateurs de déchets (blocs de pierre, béton...).

ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LE MILIEU NATUREL

Etat initial du site	Impacts potentiels avant mesures	Niveau de l'impact potentiel	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Niveau de l'Impact résiduel	Mesures d'accompagnement Suivi
• Topographie	Modifications locales de la topographie au niveau de la réfection de la rigole des Vaucouleurs et de l'adaptation de l'évacuateur de crue	FAIBLE			
• Géologie et pédologie	Production de matériaux excédentaires à évacuer pour la réfection de la rigole des Vaucouleurs et l'allongement du seuil fixe de l'évacuateur de crue. Apport de matériaux nécessaire pour le redimensionnement du coursier et la couverture de la rigole des Vaucouleurs.	FAIBLE	R : Réutilisation d'un maximum de matériaux sur place, en fonction des caractéristiques mécaniques.	FAIBLE	Suivi de chantier
• Eaux superficielles -Réservoir de la Liez (qualité écologique médiocre (2008 à 2011)) -Prélèvement en aval du barrage pour l'alimentation en eau potable.	Captage pour l'AEP non impacté par le projet. Prolongement d'un seuil fixe en béton en amont de la digue sur une zone temporairement en eau.	MOYEN	E : Travaux réalisés en période estivale afin que la zone concernée soit hors d'eau. Travaux réalisés de manière à éviter le contact avec les eaux superficielles.	FAIBLE	Suivi de chantier
• Eaux souterraines Masse d'eau souterraine « Plateau lorrain versant Meuse », de bon état chimique (1995-2005).	Modification du niveau de la nappe par optimisation de la capacité du réservoir.	FAIBLE	Surveillance de la nappe par des piézomètres placés dans le remblai de la digue.	FAIBLE	Suivi des piézomètres
• Espaces naturels remarquables ZNIEFF I « Lac réservoir de la Liez et bois Chaspussin »	Prolongation du seuil béton en amont du barrage et réfection de la rigole des Vaucouleurs pouvant impacter des habitats ou espèces caractéristiques de la ZNIEFF. Cependant, fort caractère artificiel de la zone de projet. Enjeux écologiques faibles.	FAIBLE-MOYEN			
• Occupation du sol et sensibilités écologiques -Zone arborée à proximité, -Amont de la digue avec végétation herbacée soumise à un marnage important. -Zone référencée comme « à dominante humide » mais présence peu probable du fait de la nature en remblai de ces terrains.	-Abattage d'une rangée d'arbres (10-15 arbres) le long de la rigole des Vaucouleurs, -Imperméabilisation d'une zone de végétation herbacée sur 700 m ² environ prolongée par une protection en enrochements sur 20 m. Cependant, fort caractère artificiel de la zone de projet. Enjeux écologiques faibles.	FAIBLE-MOYEN			
• Trame verte et bleue Réservoir de biodiversité des milieux humides identifié au SRCE au niveau de la digue du barrage. Probabilité très faible de présence de zones humides (terrains en remblai)	Aucun impact				

ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

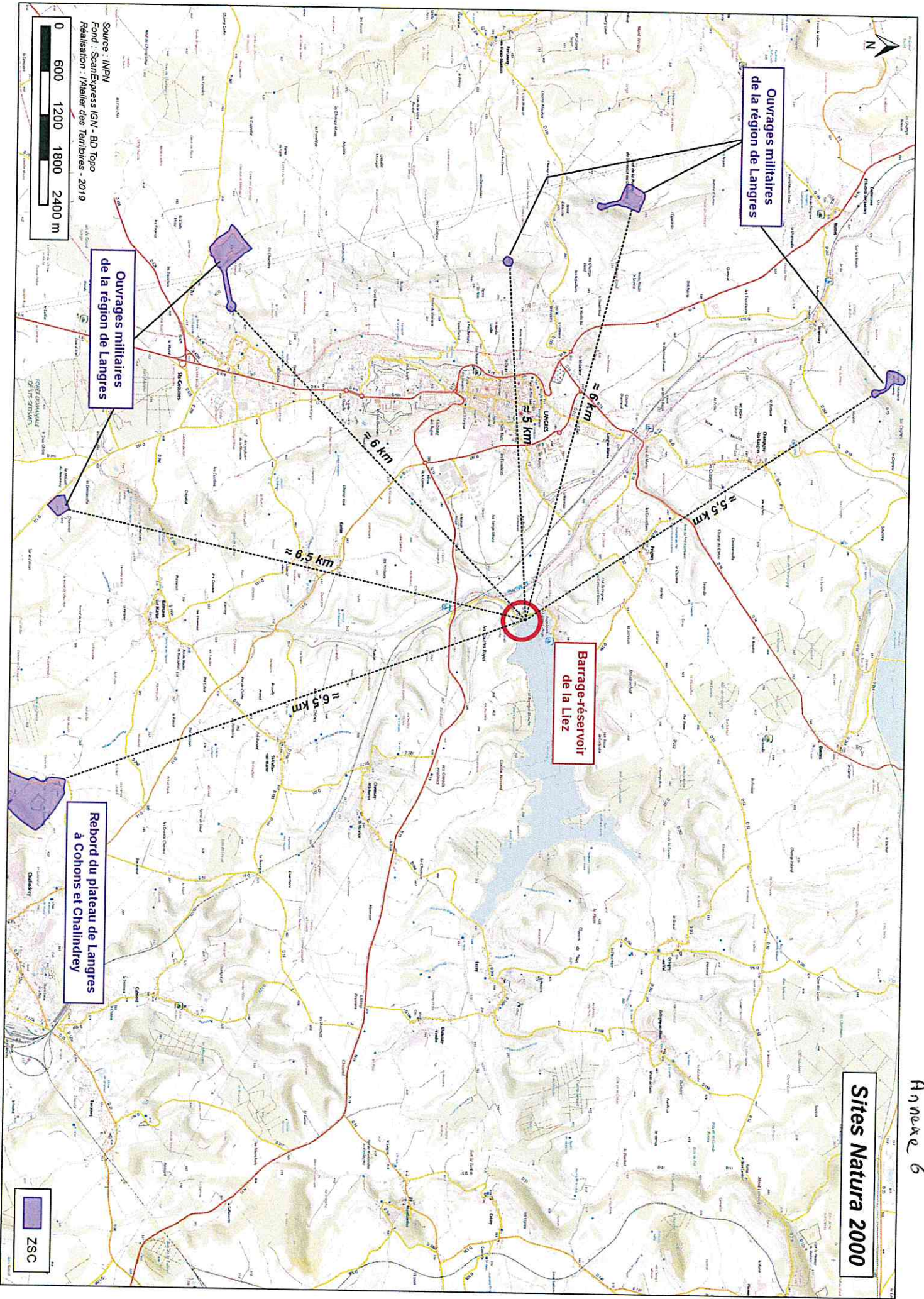
Etat initial du site	Impacts potentiels avant mesures	Niveau de l'impact potentiel	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Niveau de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement Suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Activités économiques -Stockage d'eau pour l'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne, -Alimentation en eau potable, -Activités de loisirs, -Activités de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> -Obstruction potentielle d'un chemin piéton permettant le tour du lac pendant les travaux, -Gêne potentielle des activités de pêche en bordure de la digue. 	FAIBLE	-E : Travaux sur réservoir pendant la période d'étiage : zone concernée située hors d'eau (absence d'impact sur la pêche).	FAIBLE	Suivi de travaux
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme et servitudes Zone de projet soumis au Règlement National d'Urbanisme 	-Réalisation de travaux d'intérêt public compatibles avec le RNU.	FAIBLE		FAIBLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine et paysage -Qualité architecturale du dispositif de décharge des crues mais sans protection réglementaire 	-Remplacement de l'évacuateur actuel par un évacuateur à clapet : déconstruction de la structure existante.	FAIBLE		FAIBLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Risques naturels AZI en aval du barrage (Canal, Marne, Liez) 	-Réduction de la vulnérabilité de l'ouvrage à des crues importantes et amélioration de sa sécurité	/			
<ul style="list-style-type: none"> • Risques technologiques et pollution -Aucune ICPE à proximité, -Barrage-réservoir en classe B. 	-Impact potentiel des travaux sur les eaux superficielles, -Amélioration de la surveillance et de la capacité en crue du barrage.	MOYEN	-Travaux réalisés en période d'étiage et avec mise en place de toutes les précautions d'usage pour prévenir une éventuelle pollution du milieu.	FAIBLE	Suivi de travaux
<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances et qualité de l'air Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat en Haute-Marne 	-Génération de nuisances sonores pendant la phase travaux -Production de GES pendant les travaux.	FAIBLE		FAIBLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets 	Production de déchets, notamment pour le remplacement de la rigole de Vaucouleurs et le remplacement de l'empellement.	FAIBLE	R : Evacuation des déchets vers les filières de tri et de recyclage appropriées.	FAIBLE	Suivi de travaux



Localisation de la zone de projet

Annexe n° 2

Sites Natura 2000



Ouvrages militaires de la région de Langres

Ouvrages militaires de la région de Langres

Barrage-réservoir de la Liez

Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chailindrey

ZSC



Direction territoriale
Nord-Est

Direction

Nancy, le 10 juillet 2019

A l'attention de M.Charles BOURGEOIS
Monsieur le Rapporteur de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Objet : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'adaptabilité de l'évacuateur de crues du barrage réservoir de la Liez (52)

Référence : Courrier 756 du 9 juillet 2019

Pièces jointes :

- Formulaire CERFA

- Arrêté préfectoral n°2015 du 08/08/2011 d'autorisation des travaux de confortement du barrage-réservoir de la LIEZ
Affaire suivie par Thierry BADIER



Monsieur le Rapporteur,

Concernant l'affaire citée en objet, et en réponse à votre demande de compléments contenue dans le courrier cité en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'ensemble des éléments demandés :

Vous trouverez ci-joint le formulaire CERFA avec la case "Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus" (point 9. du formulaire) cochée.

Concernant la mention « Dossier loi sur l'eau » au point 4.4 du formulaire CERFA « *A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?* », la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne) a confirmé que le projet spécifique de reconstruction de l'évacuateur de crues n'était pas concerné par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau. Cependant, le projet global de confortement du barrage-réservoir de la LIEZ dans lequel était incluse initialement la reconstruction de l'évacuateur de crues, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur L'eau (arrêté ci-joint). Compte-tenu des modifications apportées au projet de reconstruction de l'évacuateur de crues, la police de l'eau souhaite prendre un arrêté préfectoral d'autorisation modificatif.

Quant aux « *mesures de réduction des risques identifiées dans l'étude de danger* » qui seront mises en œuvre dans le cadre du présent projet, elles concernent l'amélioration des capacités de détection d'une amorce du phénomène d'érosion interne dans la digue. Cela consiste principalement à compléter le dispositif d'auscultation par :

- un système de mesure pour relever les débits de drainage en pied de talus aval et les qualifier ;
- et un dispositif de surveillance des écoulements à l'interface entre remblai et ouvrages traversant la digue.

Pour ce qui est de l'avis de l'Ae rendu le 9 mars 2011 relatif au confortement du barrage-réservoir de la Liez qui portait à la fois sur le confortement aval et sur l'augmentation de la capacité de l'évacuateur de crue, l'établissement VNF, pour des raisons financières a dû hiérarchiser ces deux opérations et a donné priorité au confortement (plus urgent en terme de sécurité de l'ouvrage).

169 rue Charles III – CS n°80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif.
article L 4311-1 du code des transports TVA Intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00018, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la Trésorerie Générale du Pas-de-Calais
n° 10071 62000 00001010584 77, IBAN FR76 1007 1620 0000 0010 1058477, BIC n° TRPUFR31

Depuis le report du projet de reconstruction de l'évacuateur de crues, sa conception a dû évoluer pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires mais également pour tenir compte des adaptations techniques souhaitées par le gestionnaire pour mieux l'adapter à ces besoins.

Le projet de reconstruction de l'évacuateur de crues qui comprenait initialement la rénovation de l'empellement vanné existant et le remplacement du seuil fixe par un seuil labyrinthique en béton consiste dorénavant à remplacer l'empellement vanné par une vanne clapet de longueur déversante de 5m et le seuil fixe existant par un seuil fixe plus long (45 ml) et mieux profilé.

Ces modifications se justifient par plusieurs événements qui se sont succédés depuis 2011 :

- L'évolution de la réglementation sur le dimensionnement des évacuateurs de crues (dernières recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) en juin 2013) et sur les conditions de stabilité des digues en remblai (dernières recommandations CFBR en octobre 2015) ;
- La réalisation d'une étude de danger en 2014 qui comprenait une révision de l'étude hydrologique du barrage réservoir de la LIEZ impactant le dimensionnement de l'évacuateur de crues pour répondre à la réglementation ;
- Une meilleure prise en compte par l'exploitant de la gestion des phénomènes de crues sur le groupe de 4 barrages-réservoirs (LIEZ, MOUCHE, CHARMES et VINGEANNE) situés tous dans un périmètre géographique restreint (plateau de Langres). L'objectif poursuivi est qu'en cas de crue, plus aucune intervention humaine n'est nécessaire sur ces ouvrages. Ceci s'est traduit par les modifications décrites ci-dessus sur l'évacuateur de la Liez par rapport au projet initial.

Par conséquent, compte tenu des modifications du projet sur lequel l'Ae a remis un avis en 2011 et au vu de l'évolution du code de l'environnement (Article R122-2 et son tableau annexe notamment) depuis cette même année, il m'est apparu opportun de faire une demande d'examen au cas par cas afin de m'assurer de la bonne marche à suivre en matière de procédure environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rapporteur, l'expression de ma haute considération.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial Nord-Est



Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Adaptation de l'évacuateur de crues du barrage réservoir de la Liez (52)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies Navigables de France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Directeur de la Direction Territoriale Nord-Est

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 7 7 9 1 0 0 0 1 8

Forme juridique

Ets public national administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°21 : "Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker"	"Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker, de manière durable, non mentionnés à la colonne précédente : a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m3." Les travaux objets du présent projet n'engendrent pas une augmentation du volume retenu par rapport à la cote de Retenue Normale (RN) de 351,00 m Bourdaloue pour laquelle le barrage de la Liez a été autorisé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme de travaux comprend les éléments suivants :

- Confortement et mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues : remplacement de l'empellement vanné par une vanne clapet et allongement du seuil fixe (cf. plans joints en annexe 4 : plans 10-01 et 10-02 pour la configuration actuelle et plan 20-01 pour le projet),
- Mise à niveau du dispositif d'auscultation (cf. plan 20-07 joint en annexe 4),
- Restauration et couverture de la rigole de Vaucouleurs sur les 150m avant rejet dans la retenue (cf. plans 10-01, 20-01, 20-03, 20-05 et 20-06 joints en annexe 4),
- Restauration des maçonneries du coursier de l'évacuateur de crues,
- Sécurisation des conditions d'exploitation et de maintenance.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs de ces travaux sont :

- La mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues,
- La sécurisation de la gestion des crues,
- L'amélioration des systèmes de surveillance et d'auscultation du barrage,
- L'amélioration de la gestion hydraulique par l'instrumentation des débits entrant et sortant de la retenue.

La mise à niveau réglementaire de l'évacuateur de crues permettra de retrouver la capacité de stockage initiale pour laquelle le barrage-réservoir a été autorisé. Sachant qu'en attendant cette mise à niveau réglementaire, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL Grand Est) exige depuis 2012 que le niveau de retenue normale soit abaissée de 1,25 m, ce qui engendre une perte de capacité de stockage de 3,3 millions de m³ sur une capacité de stockage initiale de 16,1 millions de m³.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux temps :

- Temps 1 en 2022 : travaux sur l'évacuateur de crue et la rigole de Vaucouleurs ;
- Temps 2 en 2023 : mise à niveau du dispositif d'auscultation, réalisation de la tranchée drainante au droit de la galerie de restitution de la tour de prise d'eau et installation d'une passerelle technique.

Les travaux sur l'évacuateur de crue et la rigole seront réalisés en plusieurs phases en raison des problématiques d'accès et de repli de chantier. Ils seront également réalisés en période d'étiage afin de se prémunir contre le risque crue en phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, permettra :

- Une meilleure gestion des phénomènes de crues par l'amélioration de l'évacuateur de crue qui sera capable de gérer un débit plus important qu'en situation actuelle,
- Une meilleure surveillance de l'ouvrage grâce aux dispositifs supplémentaires mis en place,
- Une meilleure gestion des flux d'eau entrant par la réfection de la rigole des Vaucouleurs dans sa partie terminale (au niveau du barrage),
- Une sécurisation des interventions des agents VNF sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Prolongation de l'évacuateur de crue	-700 m2
-Réfection de la rigole des Vaucouleurs	-100 m environ
Un certain nombre de travaux prévus ne comprennent pas de dimensions particulières.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Barrage de la Liez
Communes de Peigney et de
Chatenay-Mâcheron

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°22'25"E Lat. 47°52'15"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le barrage a été construit en 1886.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réservoir de la Liez, ainsi que le barrage, sont situés en ZNIEFF de type 1 "Lac réservoir de la Liez et bois Chaspussin" comprenant une végétation aquatique variée en fonction des variations du niveau de l'eau (germandrée des marais, pâturin des marais...) ainsi qu'une faune riche (Libellule fauve, Grèbe huppé...).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par la Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat en Haute-Marne, datant de novembre 2014. Aucune des infrastructures concernées n'est située à proximité de la zone de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides délimitées les plus proches se situent dans la partie Est du réservoir, en rive Nord et Sud. Il s'agit de zones détectées par des inventaires de terrains datant de 2006. Barrage en zone à dominante humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le barrage est situé à environ 6 km de la zone N2000 "Ouvrages militaires de la région de Langres". Il s'agit de gites souterrains à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seuil fixe de l'évacuateur de crue sera prolongé en amont du barrage et le sol support des dalles du coursier immédiatement en aval de ce seuil sera drainé de façon à éviter tout désordre. Cela est sans impact pour les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront évacués, notamment dans le cadre des travaux d'adaptation de l'évacuateur de crue et de réfection de la rigole de Vaucouleurs. Environ 3 500 m ³ de matériaux seront excavés, dont 1 400 m ³ seront réutilisés pour la couverture de la rigole de Vaucouleurs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'adaptation de l'évacuateur de crues et de son coursier nécessitera notamment l'apport d'environ 80 m ³ de matériaux drainant, 110 m ³ d'enrochements et 550 m ³ de béton. Une partie des matériaux excavés sera réutilisée pour la couverture de la rigole de Vaucouleurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'abattage de 10 à 15 arbres (>30 ans) et l'imperméabilisation d'environ 700 m ² en bordure Sud du réservoir.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas des habitats caractéristiques de la zone Natura 2000 la plus proche "Ouvrages militaires de la région de Langres".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrira en bordure de ZNIEFF de type 1 et affectera une faible surface du réservoir (environ 700 m2) ainsi que la berge Sud.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraînera une consommation d'environ 700 m2 sur l'emprise du réservoir
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le barrage est classé B et est associé à une étude de danger pour le risque de rupture de barrage. Le projet comprend la mise en œuvre de mesures de réduction de risques identifiées dans l'étude de danger.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRI, TRI, risques de mouvements de terrain, de cavités souterraines ou de risque de retrait-gonflement des argiles. AZI de la Mame Amont mais zone de travaux hors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'affecteront pas la zone de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, en aval du barrage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic généré par les engins lors de la phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit généré lors de la phase travaux. Premières habitations à environ 500 m.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations pendant la phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets de GES et émissions de poussières liés à la circulation des engins lors de la phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets inertes issus de la déconstruction d'infrastructures existantes. (maçonneries et anciennes vannes)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité. Seul l'évacuateur de crue, à modifier, présente des qualités esthétiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf Annexe 7bis_synth_impact

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'état initial de l'environnement du site étudié et des incidences potentielles attendues du projet, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet concernera une zone artificialisée d'enjeux écologiques faibles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7_Note : note d'accompagnement du présent formulaire Annexe 7bis_synt_impact : réponse à la partie 6.4 du présent formulaire Annexe 8 : Arrêté préfectoral de classement du barrage de la Liez

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

NANCY

le,

12 JUL. 2019

Signature

Le directeur territorial

Pascal GAUTHIER

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des
Territoires de Haute-Marne

Service Environnement -
Ressources naturelles

Bureau préservation des
milieux aquatiques

ARRETE N° 2015 du 08 AOUT 2011

portant régularisation du barrage-réservoir de la Liez et autorisation des travaux de confortement du barrage-réservoir de la LIEZ

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et L214-1 à 11 ;
- Vu le décret n° 2077-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Permanent des Barrages du 28 février 2006 porté sur le dossier d'avant-projet de confortement du barrage de la Liez de mai 2003, complété en mars 2005
- Vu l'avis du Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages sur le dossier d'avant-projet de confortement du barrage de la Liez en date du 30 juin 2008
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2104 du 6 juillet 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L 214-6 du code de l'environnement.;
- Vu le dossier d'étude d'impact pour la révision spéciale du barrage réservoir de la Liez déposé par Voies Navigables de France en date du 11 octobre 2010;
- Vu le rapport de projet transmis par Voies Navigables de France en date du 22 décembre 2011;
- Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 janvier 2011 ;
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 janvier 2011;
- Vu l'avis du Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages du 8 février 2011 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 11 février 2011 ;
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 mars 2011 ;
- Vu les conclusions de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact pour le confortement du barrage de la Liez ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 juin 2011 ;

Vu les remarques formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant les différentes études réalisées sur le barrage-réservoir de la Liez,

Considérant que le barrage de retenue ne garantit pas un coefficient de sécurité suffisant,

Considérant que les capacités d'évacuation de l'ouvrage en crue sont insuffisantes,

Considérant l'ancienneté de l'ouvrage,

Considérant que l'ouvrage est soumis à révision spéciale (diagnostic de sûreté),

Considérant que l'avant-projet de confortement du barrage-réservoir de la Liez a été approuvé par le Comité Technique Permanent des Barrages,

Considérant que les travaux prévus visent à garantir le bon état de l'ouvrage et la sécurité des avalisants,

Considérant que les travaux de confortement prévus ne présentent pas d'incidences majeures sur les milieux aquatiques,

Considérant que l'ouvrage est réputé autorisé au titre du L214-6 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des milieux aquatiques rend nécessaires

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

ARRETE :

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'établissement public Voies Navigables de France, désigné par « le permissionnaire » par la suite, est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de confortement du barrage-réservoir de la Liez. Ces travaux comportent en particulier:

- le confortement du talus aval du barrage: recharge en remblai drainant du parement aval afin de stabiliser le talus.
- le confortement et la modernisation de l'évacuateur de crues afin d'assurer l'évacuation d'une crue décennale : remplacement d'une partie du seuil libre par un déversoir labyrinthique assurant une meilleure capacité d'évacuation.

Ces travaux seront accompagnés d'interventions annexes (condamnation de la vidange de fond, installation d'une vanne de garde sur la tour de prise d'eau, mise à niveau du système d'auscultation) et de la réfection d'ouvrages actuellement dégradés (restauration des maçonneries du parement amont, du coursier de l'évacuateur de crues et du dispositif de vannages de l'évacuateur, restauration de la rigole de Vaucouleurs).

..J

Le barrage-réservoir de la Liez est réputé autorisé au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement. Cet ouvrage intéresse les rubriques suivantes, définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement:

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.2.1.0.	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; - 2°) D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). 	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; - 2°) Un obstacle à la continuité écologique (D): <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A),</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	Autorisation	
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; - 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). 	Autorisation	
3.2.5.0.	<p>Barrage de retenue et digues de canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) De classes A, B ou C (A) ; - 2°) De classe D (D). 	Autorisation	Arrêté du 29 février 2008 modifié

Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes:

- Bassin versant de la retenue: 48 km² soit 4800 ha
- Cote normale d'exploitation: 350,75 m NGF
- Cote minimale d'exploitation: 339,65 m NGF
- Capacité de la retenue à la cote normale d'exploitation: 16,1 millions de m³
- Superficie de la retenue à la cote normale d'exploitation: 277 ha
- Type de barrage: digue en terre corroyée (argile et sable)

- **Caractéristiques du barrage:**
 - Longueur en crête: 490 m
 - Hauteur maximale au dessus du terrain naturel (cote 336,57 m NGF): 16,6 m
 - Largeur d'emprise au point bas: 61 m
 - Cote en crête: 353,10 m NGF
 - Barrage de classe B (arrêté préfectoral n°2104 du 6 juillet 2009)
- **Évacuateur de crues:** un seuil libre de 20,50 m calé à la cote 350,75 m NGF et un seuil vanné (quatre vanes glissantes 1,25 m x 1,25 m) calé à la cote 349,50 m NGF, dimensionné pour une capacité d'évacuation estimée à 30,78 m³/s à la cote 351,25 m NGF
- **Prise d'eau constituée d'un puits de 1,20 m de diamètre comportant deux pertuis vannés (0,80 x 1,00 m) calés aux cotes 345,25 et 339,65 m NGF.**
- **Dispositif d'auscultation constitué de 15 piézomètres situés sur 3 profils transversaux du corps de remblai et 3 piézomètres à cordes vibrantes.**

Article 3 : Modification de l'ouvrage

Les travaux projetés n'entraîneront en aucun cas la modification de la cote normale d'exploitation de l'ouvrage. Ils viseront à garantir la stabilité du talus aval et à améliorer les capacités d'évacuation des crues.

3.1 Confortement du talus aval

Le confortement du talus aval consistera en la création d'une risberme en remblai drainant, en pied de talus. Compte tenu de la présence de la RD 284 en rive droite, deux géométries seront mises en œuvre afin de ne pas empiéter sur l'emprise de la route. Un géotextile sera mis en place à l'interface remblai d'origine / recharge aval. La continuité du dispositif de drainage sera assurée à la base de l'ouvrage.

Compte tenu de la présence des organes de vidange de fond en partie centrale du barrage, la galerie de vidange devra être prolongée; En aucun cas une échancrure devra être créée dans le remblai de confortement.

Le confortement du talus aval devra être réalisé à une certaine cote de retenue du réservoir qui devra préalablement être validée par le service de contrôle. Cette cote ne pourra être supérieure à 347,75 m NGF.

3.2 Condamnation de la vidange de fond

Compte tenu de la non fonctionnalité actuelle des vanes de vidange de fond et que sa condamnation n'a pas d'impact quant à la réalisation d'une vidange de sécurité de la retenue, le permissionnaire est autorisé à condamner la vidange de fond par un bouchon. La galerie de la vidange de fond sera toutefois conservée dans un objectif d'inspection de l'ouvrage.

3.3 Évacuateur de crues

La réfection du dispositif vanné de l'évacuateur de crue n'entraînera aucune modification de son dimensionnement par rapport à l'existant. Le seuil libre existant sera remplacé par un seuil labyrinthique d'une longueur de 12,6 m complété par la partie restante du seuil droit existant pour une longueur de 7,9 m.

Un dispositif pare-embâcle pourra éventuellement être mis en place. Un projet du dispositif devra préalablement à sa réalisation, être soumis à l'approbation du service de contrôle des ouvrages hydrauliques.

3.4 Dispositif d'auscultation

Les travaux de recharge du talus aval condamnent 6 piézomètres intégrés au dispositif d'auscultation de l'ouvrage. Ces piézomètres devront être remplacés, leur localisation sera choisie de manière à assurer une relative continuité avec les mesures antérieures et privilégier la prise des mesures sur l'interface remblai d'origine / recharge.

Le dispositif d'auscultation sera par ailleurs complété par la mise en place de 4 seuils jaugeur dans les fossés aval de drainage de l'ouvrage, d'un limnimètre et d'un pluviomètre.

3.5 Mise en place d'une vanne de garde

Afin d'améliorer le fonctionnement de la prise d'eau, une vanne de garde de dimension 0,70 x 1,00 m sera mise en place en amont de la galerie créant ainsi une section de contrôle et permettant un meilleur fonctionnement hydraulique du puits et de la galerie. Sa mise en place sera accompagnée de celle d'un reniflard réalisé par tubage depuis la crête du barrage. L'ensemble de ces travaux sera réalisé hors d'eau, sans incidence pour le milieu aquatique.

Titre II : Prescriptions spécifiques relatives aux travaux de confortement

Article 4 : Prescriptions vis-à-vis du milieu aquatique et de la ressource en eau

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier, les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques:

- Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitances de ceux-ci ne polluent pas les eaux. L'ensemble des travaux se fera hors d'eau (prolongation de la galerie de vidange, travaux sur l'évacuateur de crue, réfection des maçonneries du parement amont et de la rigole de Vaucouleurs)
- les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, ainsi que les engins et carburants, sont stockés hors d'atteinte de celles-ci; toute manipulation de carburants et de lubrifiants est interdite en dehors de la zone de stockage qui se fera sur le parking à l'aval du barrage en rive gauche
- aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister, en dehors de ceux autorisés par le présent arrêté
- l'ensemble des eaux issues des zones de travaux (eaux pompées dans les fouilles créées pour la recharge aval, eaux pluviales issues des zones de travaux) seront tamponnées par un bassin de rétention provisoire qui aura pour objet la décantation des eaux, la maîtrise des débits de rejet, leur filtration.

Afin de limiter tout départ de matière fine, la surface de la recharge aval sera végétalisée le plus rapidement possible une fois réalisée.

Article 5 : Plan de récolement

A la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service chargé de la police de l'eau et au service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique, les plans de récolements des ouvrages, objets de la présente autorisation, tels qu'ils ont effectivement été réalisés.

Le dossier général, le registre général, les consignes écrites du barrage-réservoir, la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage seront actualisés en conséquence.

Une actualisation des consignes écrites sera transmise au Préfet pour approbation dans les 6 mois suivant l'achèvement des travaux de confortement.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

Le permissionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude. En fonction du niveau de la retenue, il doit mettre en place un protocole d'alerte et d'intervention impliquant tous les intervenants sur le chantier.

En cas d'incidents lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe sans délai le préfet, le service chargé de la police de l'eau, le service chargé de l'action sanitaire et les maires intéressés soit du fait du lieu de l'incident, soit du fait des conséquences potentielles de l'incident.

Article 7 : Période d'intervention

Une planification prévisionnelle précise des périodes d'intervention sera adressée au service en charge de la police de l'eau et au service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique, avant le début des travaux. Toute modification de ces prévisions en cours de travaux sera portée à la connaissance de ces deux services.

Le nom et les références de la personne chargée de la direction des travaux devront être portés, en temps utile, à la connaissance du service en charge du contrôle et du Comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques (CTPBOH).

Article 8 : Confortement du talus amont

Conformément au dossier d'avant-projet présenté et approuvé par le CTPBOH, la révision spéciale de l'ouvrage comprend également le confortement du talus amont de l'ouvrage. Considérant que ce confortement ne remet pas en cause la sécurité des avalisants, l'exploitant est autorisé à reporter ces travaux mais ceux-ci devront être réalisés avant le 31 décembre 2015. Ces travaux seront préalablement soumis à l'autorisation du préfet, conformément à la réglementation.

Titre III : Prescriptions spécifiques relatives à l'ouvrage en exploitation

Article 9 : Prescriptions générales

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions générales des arrêtés correspondants aux rubriques dont relève le barrage-réservoir de la Liez:

- **arrêté du 11 septembre 2003** fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
- **arrêté du 29 février 2008** modifié fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sureté des ouvrages hydrauliques (les dispositions prescrites par cet arrêté sont explicitées dans l'arrêté préfectoral n° 2104 du 6 juillet 2011).

Article 10 : Prescriptions relative au débit minimal

Conformément au L 214-18 du code de l'environnement, le permissionnaire assurera un débit minimal à l'aval du barrage garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Au vu de la connaissance actuelle, ce débit est fixé à 50 L/s.

Ce débit pourra utilement être révisé au vu de l'amélioration de la connaissance hydrologique du milieu et des prélèvements réalisés par le permissionnaire.

Un dispositif visuel de contrôle du respect du débit réservé devra être mis en place avant le 31 décembre 2012. Le projet de ce dispositif sera préalablement à sa réalisation, soumis à l'approbation du service en charge de la police de l'eau.

Article 11 : Prescriptions relatives au prélèvement

Conformément à l'arrêté de prescriptions générales relatives à la rubrique 1.1.2.0. du 11 septembre 2003, le permissionnaire mettra notamment en place, les moyens les plus adaptés pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé dans le cours d'eau Liez, conformément à l'article 8 alinéa 3 de l'arrêté sus-cité avant le 31 décembre 2012.

Une fois le dispositif de mesure mis en place, le permissionnaire consignera sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage: les valeurs de volumes prélevés mensuellement et annuellement.

Article 12 : Modification des prescriptions

Si le permissionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code de l'environnement.

Article 14 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 15 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 16 : Accès aux installations

Les agents de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de PEIGNEY, CHATENAY-MACHERON, LECEY, SAINT-MAURICE, ORBIGNY-AU-VAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un avis au public relatif faisant connaître les termes de la présente autorisation, sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Haute-Marne et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Marne.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant un an au moins. Un exemplaire du dossier d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne.

Article 20 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai d'un an suivant sa notification par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 21 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Maires des communes de PEIGNEY, CHATENAY-MACHERON, LECEY, SAINT-MAURICE, ORBIGNY-AU-VAL, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le Chef du Service Départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairies de PEIGNEY, CHATENAY-MACHERON, LECEY, SAINT-MAURICE, ORBIGNY-AU-VAL.

Chaumont, le **08 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT